

2026



Rapport de sinistralité ATMP Non-Salariés agricoles - 2024

Secteur « Élevages Porcins »

Code risque AT 12 « Élevages porcins »



SOMMAIRE

p.3 **Population**

p.8 **Chiffres clefs ATMP**

p.11 **Accidents du travail**

p.33 **Accidents de trajet**

p.35 **Maladies professionnelles**

p.39 **Annexe**

PERIMETRE DE L'ETUDE



Sources des données

Les données sont issues des Observatoires statistiques de la MSA.



Secteur Élevages porcins

Exploitations/entreprises adhérentes du Régime Agricole du code risque AT 12 « Élevages porcins ».



Non-Salariés agricoles

Non-salariés agricoles des établissements sélectionnés (tous statuts confondus couverts par le régime ATMP : chef/fes d'exploitation/entreprise, conjoint/es chef/fes d'exploitation/entreprise, aides familiaux).



Population

Les données de population ont été prises dans leur ensemble (dans certains cas et à but comparatif scission selon l'âge des populations étudiées et distinction « hommes » / « femmes »)



Accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP) indemnisés

ATMP pour lesquels une indemnisation a été versée au titre du Régime ATMP.



Vision dite en date de paiement

ATMP comptabilisés l'année où la première indemnisation au titre du régime ATMP a été versée.



France métropolitaine

Données des MSA de France métropolitaine.

Pour plus de détails et précisions voir ces éléments en « Annexe »

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

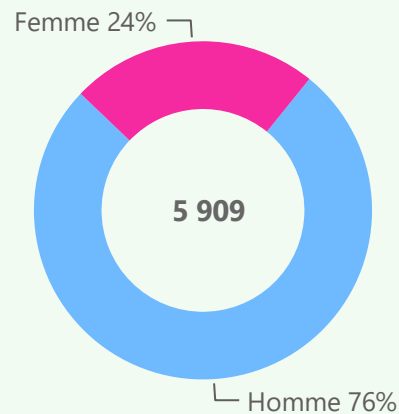
DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES

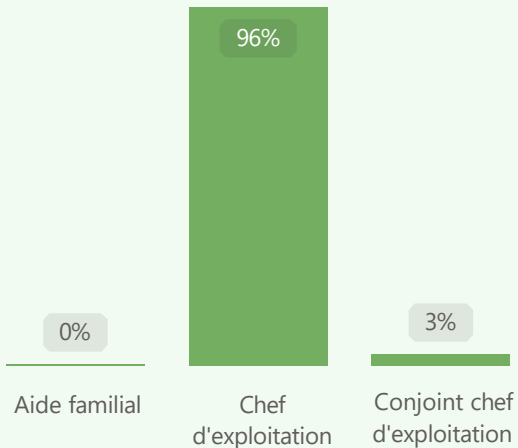


R
E
P
A
R
T
I
T
I
O
N

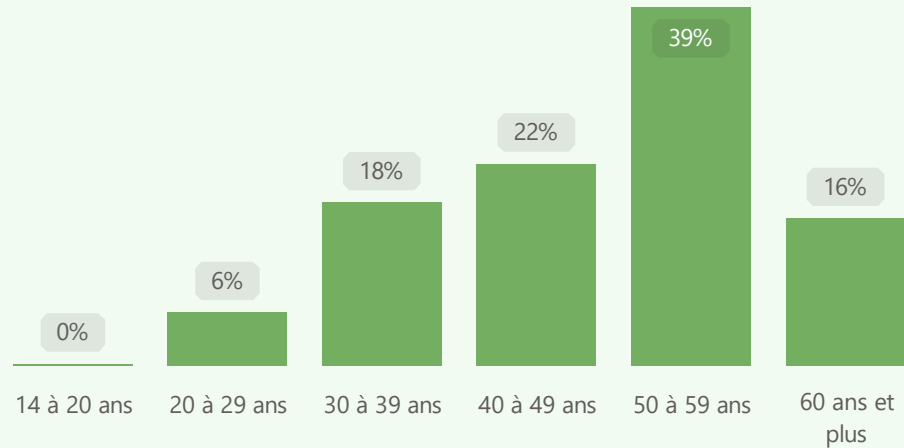
Selon le sexe



Selon le statut NSA

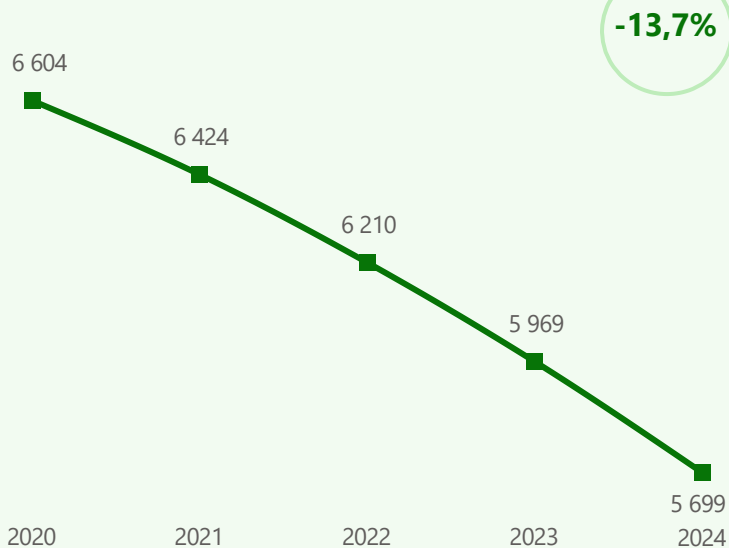


Selon la tranche d'âge

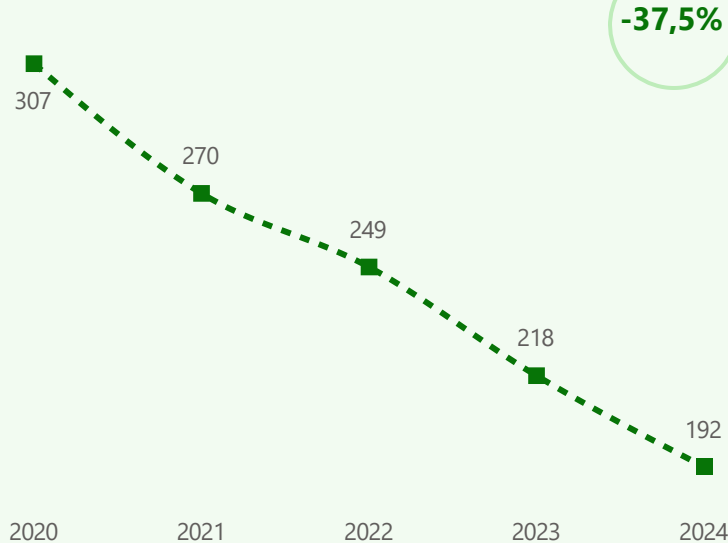


E
V
O
L
U
T
I
O
N

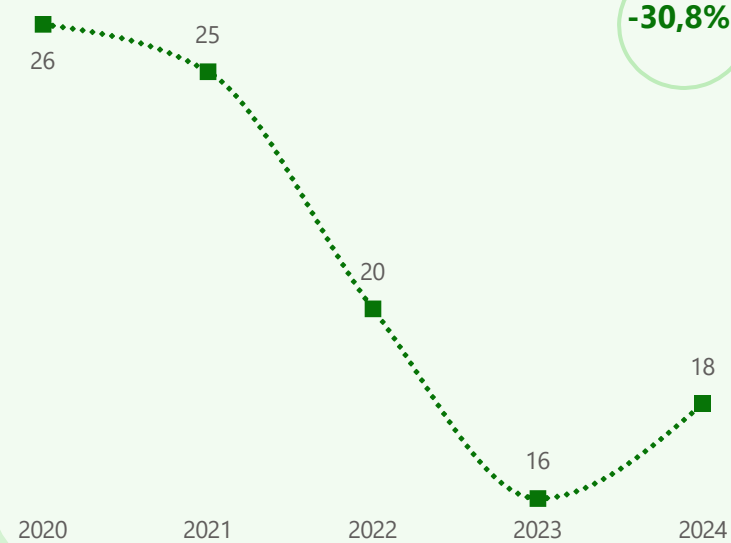
Chefs d'exploitation



Conjoint/es aux chef/fes d'exploitation

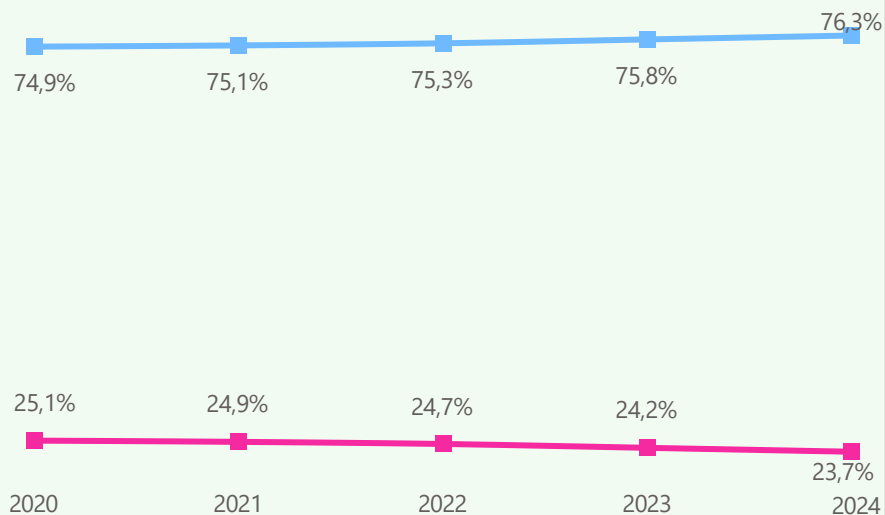


Aides familiaux





Evolution en pourcentage des individus par sexe (Total NSA)

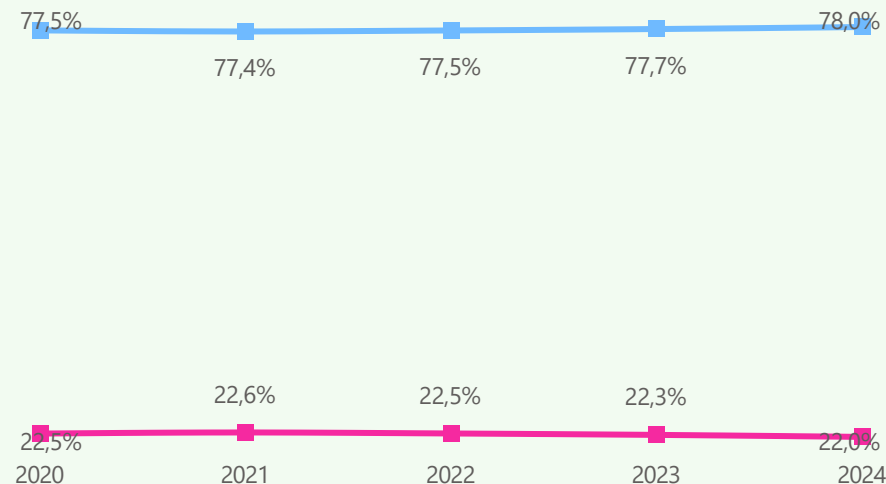


Evolution du nombre
d'individus par sexe

Homme
-13,2%

Femme
-19,5%

Evolution en pourcentage des individus par sexe (Chef/fes
d'exploitation)

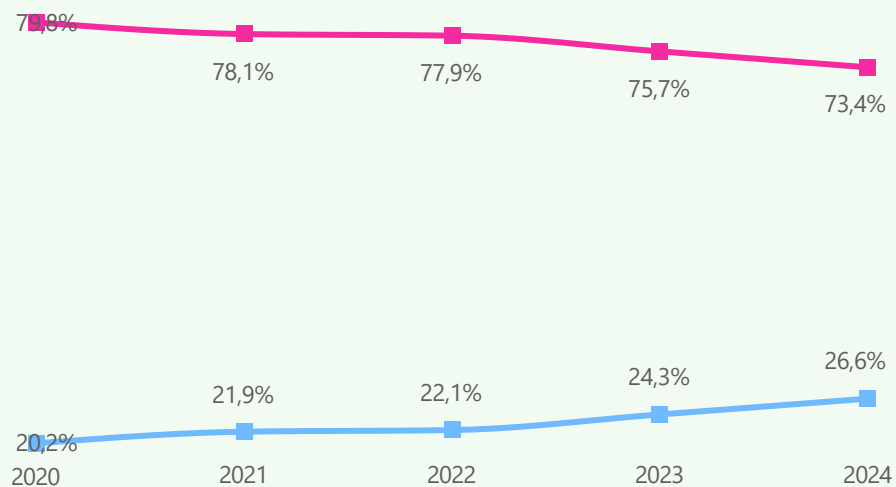


Evolution du nombre
d'individus par sexe

-13,2%

-15,5%

Evolution en pourcentage des individus par sexe (Conjoint/es aux
chef/fes d'exploitation)

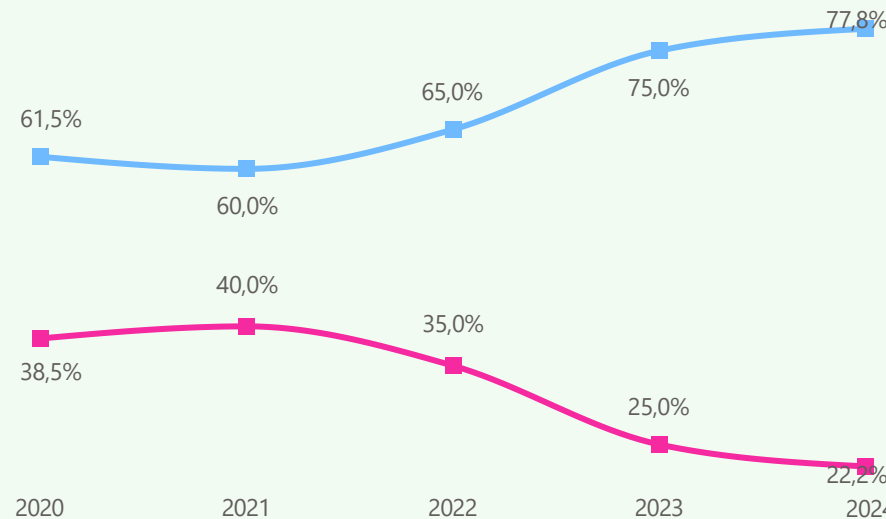


Evolution du nombre
d'individus par sexe

-42,4%

-17,7%

Evolution en pourcentage des individus par sexe (Aides familiaux)



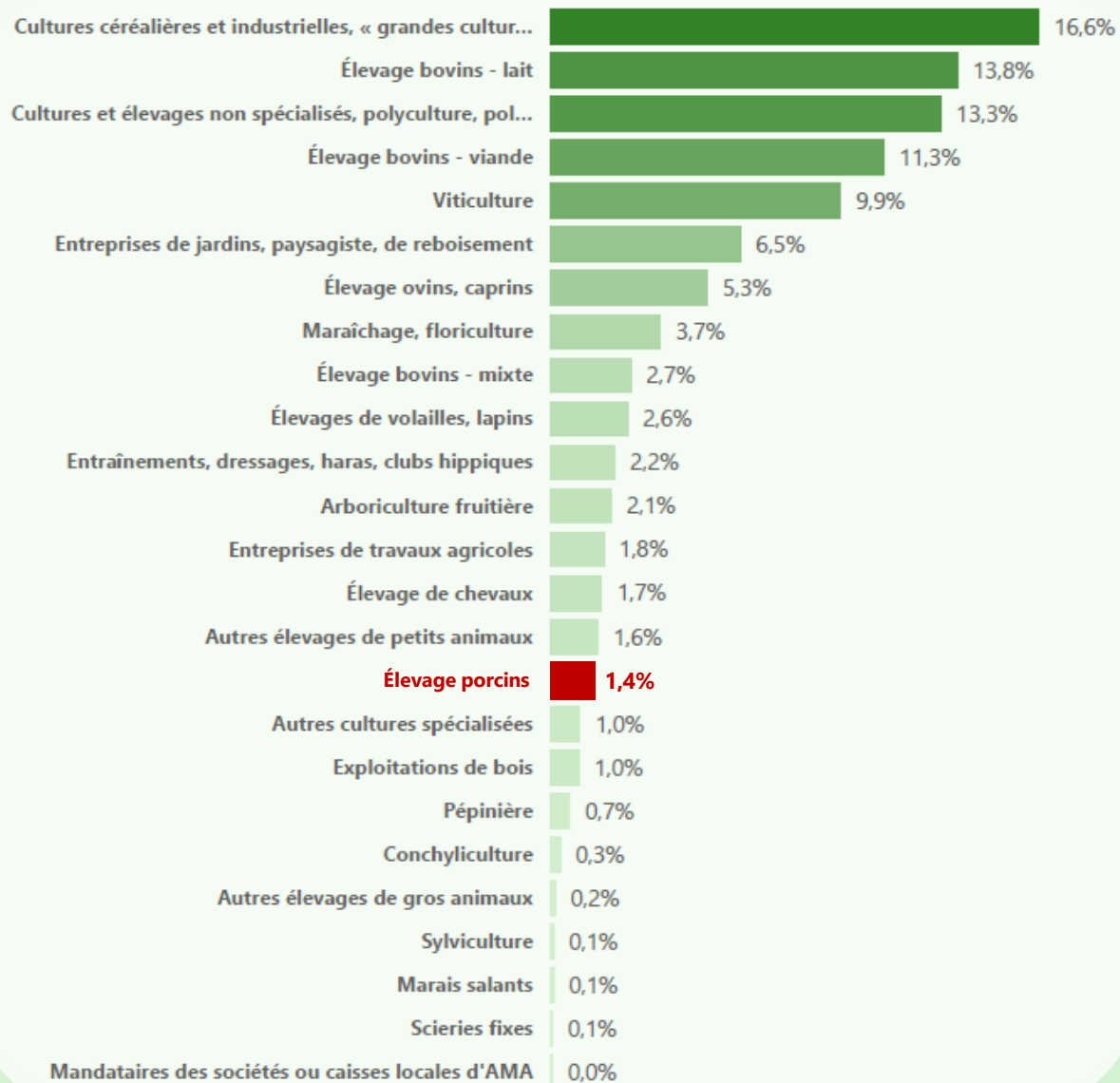
Evolution du nombre
d'individus par sexe

-12,5%

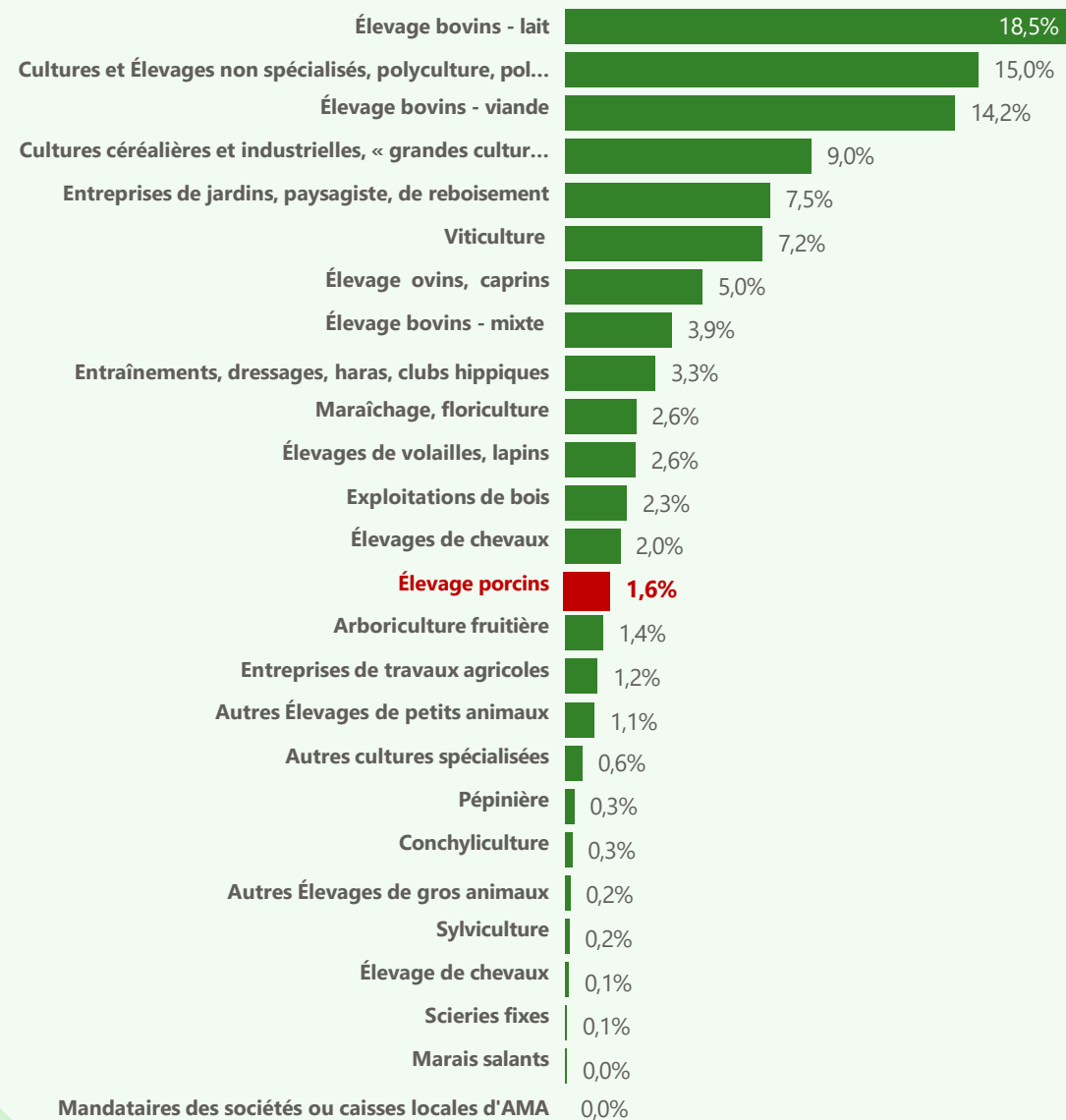
-60,0%



Répartition des NSA par code risque - France entière

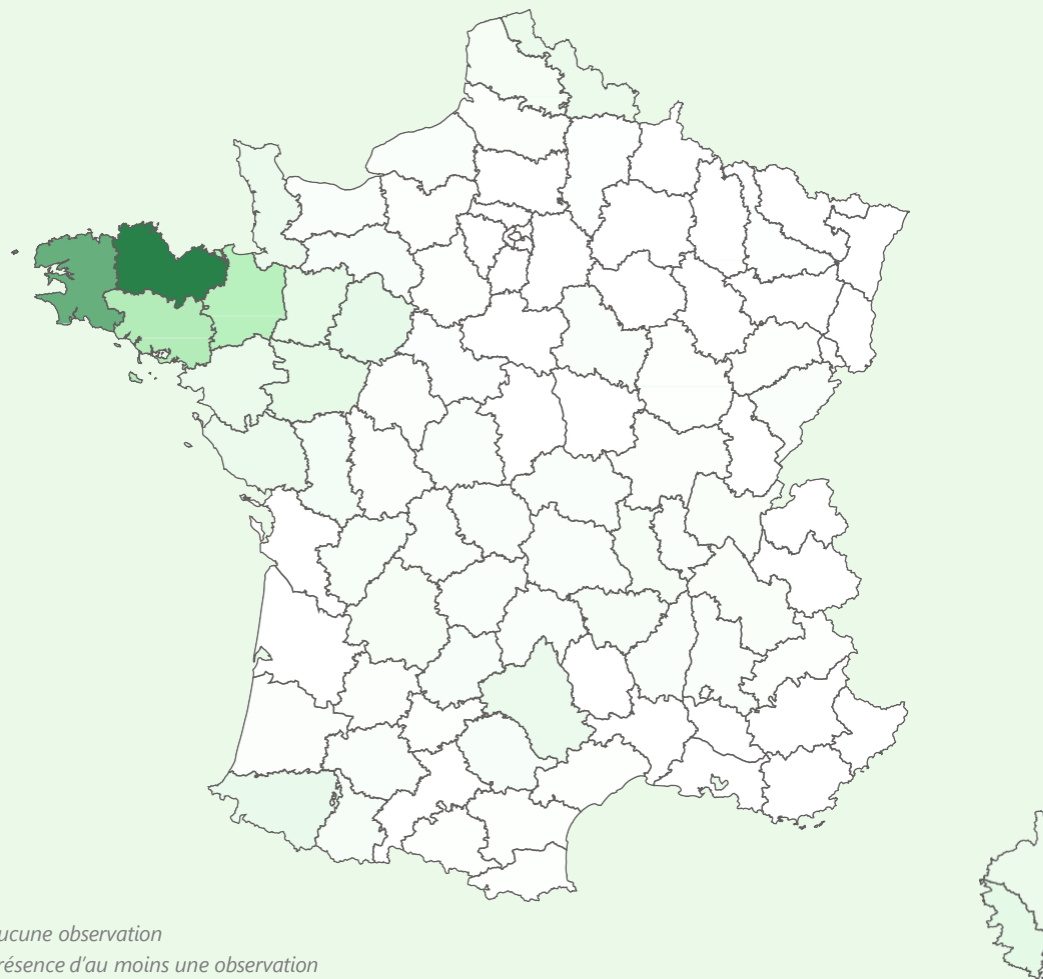


Répartition des AT avec et sans arrêt par code risque - France entière





Répartition des NSA par département



- Aucune observation
- Présence d'au moins une observation
- Concentration élevée d'observations

NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS
ATMP

ACCIDENTS DU
TRAVAIL

ACCIDENTS DE
TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



ATMP
NON SALARIES

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins



216

ATMP avec et sans arrêt

174

ATMP avec arrêt

33

ATMP graves non mortels

< 5

ATMP mortels

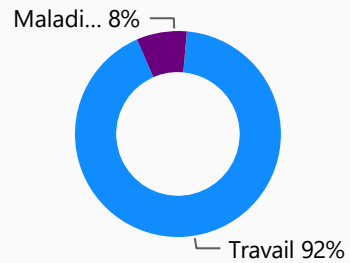
27,4

Indice de fréquence des
ATMP avec arrêt

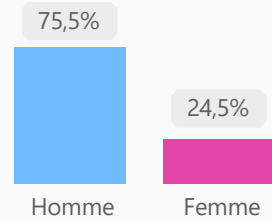
133

Nb moyen de jours d'arr...

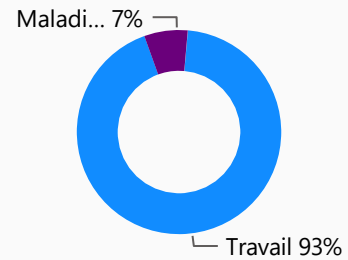
% ATMP avec et sans arrêt par type



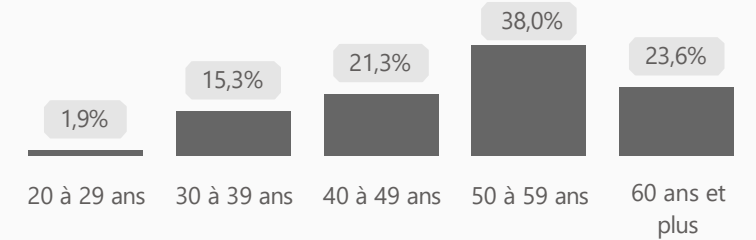
% ATMP avec arrêt et sans par sexe



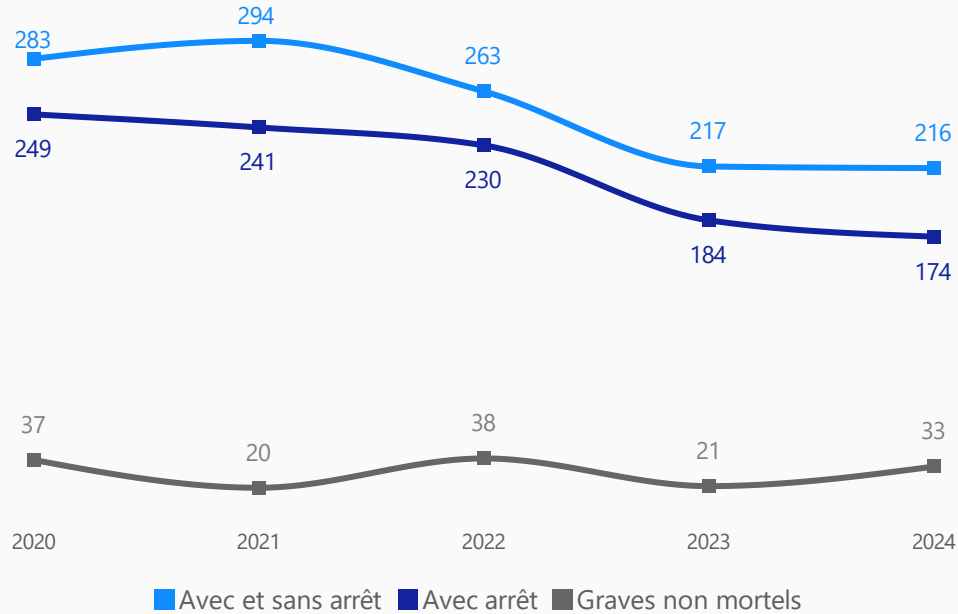
% ATMP avec arrêt par type



% ATMP avec et sans arrêt par tranches d'âge



Evolution du nombre d'ATMP



% ATMP avec et sans arrêt par code risque

principaux codes risques



Indice de fréquence des ATMP avec arrêt par code

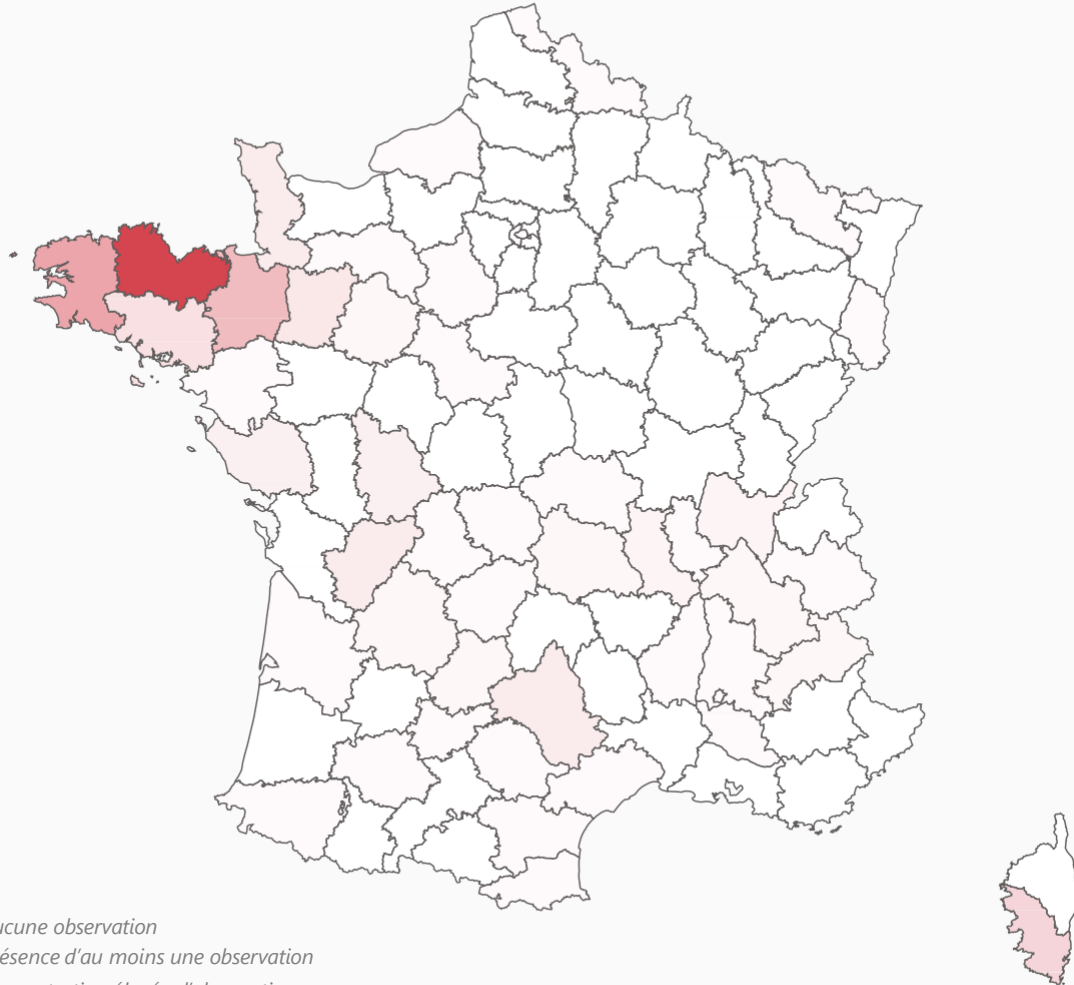
risque

principaux codes risques



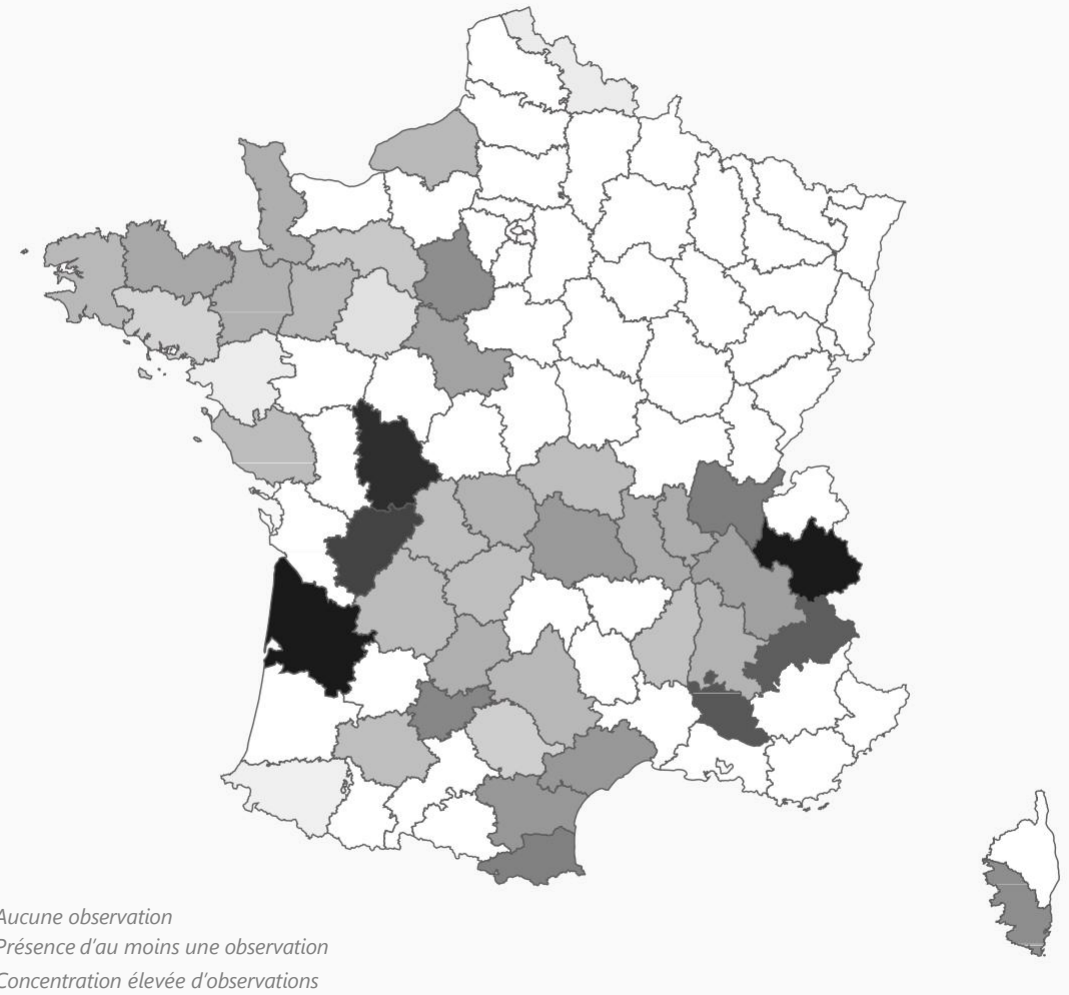


Répartition du nombre des ATMP avec arrêt par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

Taux de fréquence des ATMP avec arrêt par départements



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



AT PROPREMENT
DIT

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins 

199

AT avec et sans arrêt

162

AT avec arrêt

23

AT graves non mortels

< 5

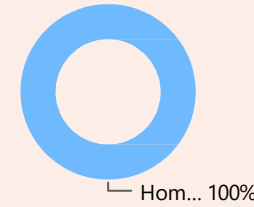
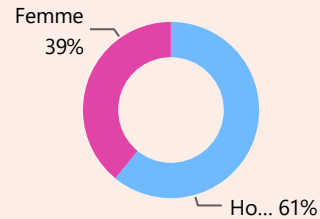
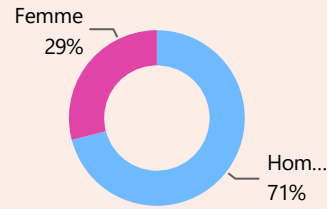
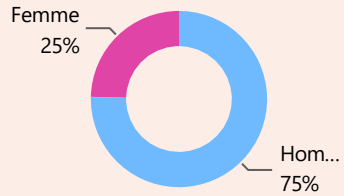
AT mortels

22,0

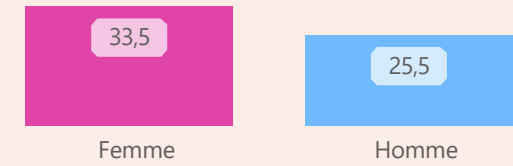
Taux moyen d'IPP

120

Nb moyen de jours d'arrêt



Indice de Fréquence des AT avec arrêt par sexe



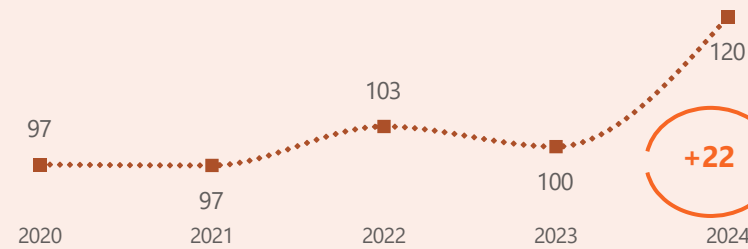
Indice de fréquence des AT avec arrêt par code risque

principaux codes risques

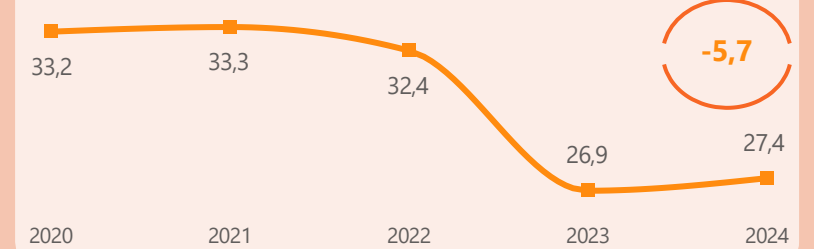
Élevage porcins

27,4

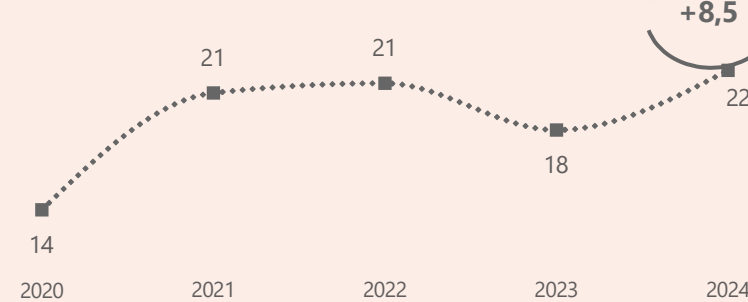
Evolution du nb moyen de jours d'arrêt



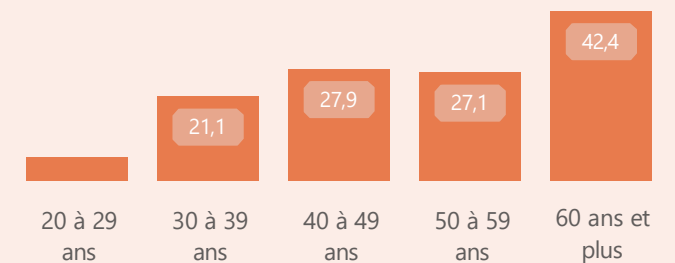
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



Evolution du taux moyen d'IPP



Indice de fréquence des AT avec arrêt par tranches d'âge





AT AVEC ET SANS ARRÊT

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins



199

AT avec et sans arrêt

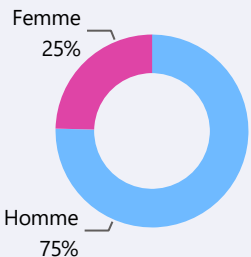
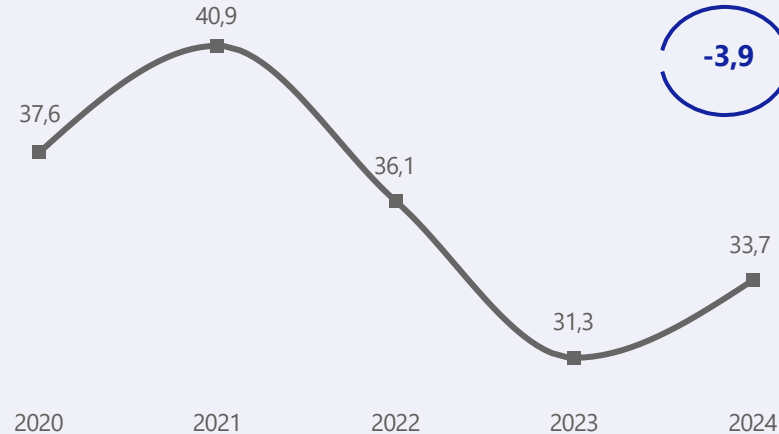
33,7

Indice de fréquence des AT avec et sans arrêt

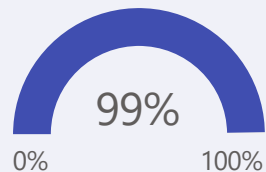
Evolution du nombre d'AT avec et sans arrêt



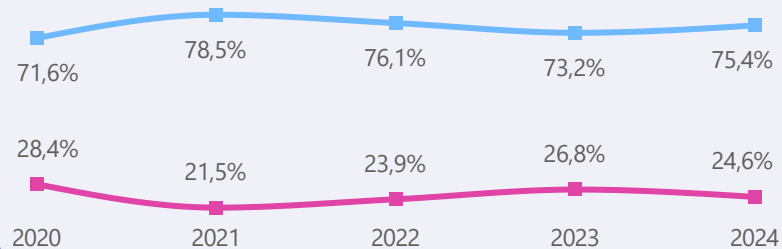
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec et sans arrêt



% de chefs d'exploitation dans les AT avec et sans arrêt



% AT avec et sans arrêt selon le sexe



% AT avec et sans arrêt par code risque

% de cas sur l'ensemble des non-salariés

Élevage porcins



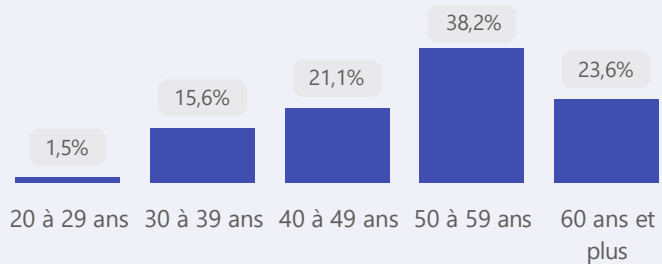
Indice de fréquence des AT avec et sans arrêt par code risque

principaux codes risques

Élevage porcins



% AT avec et sans arrêt par tranches d'âge





% AT avec et sans arrêt par code risque

Élevage porcins



100,0%

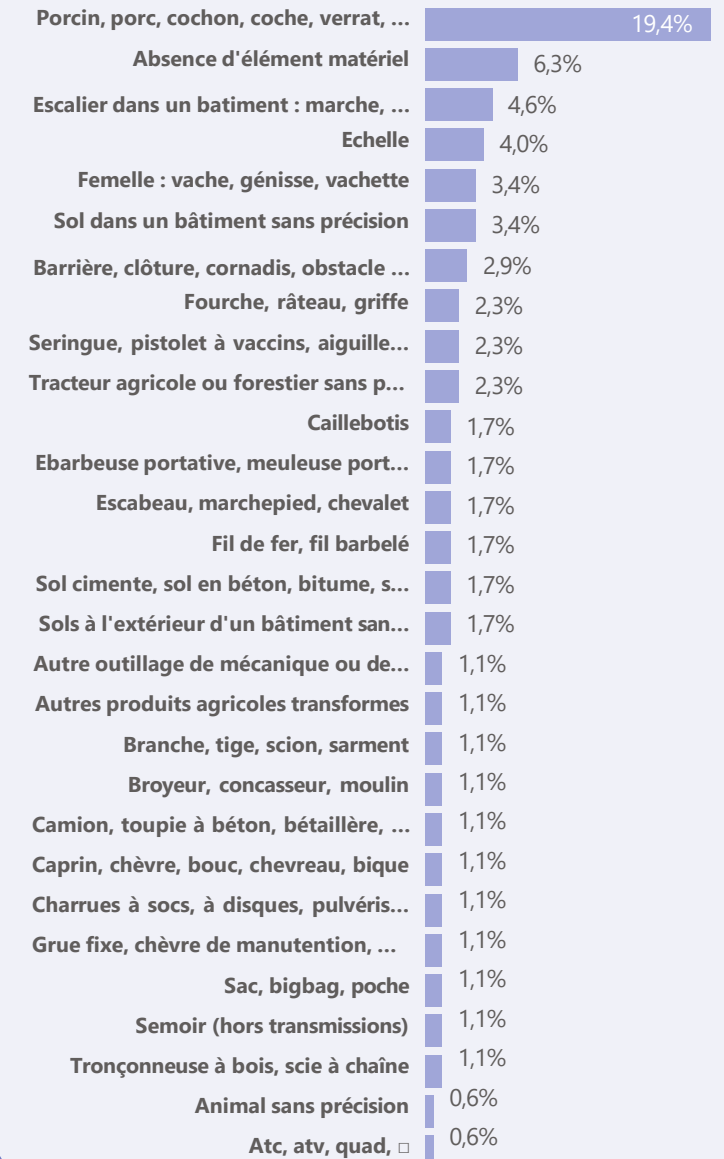
Indice de fréquence des AT avec et sans arrêt par code risque

Élevage porcins



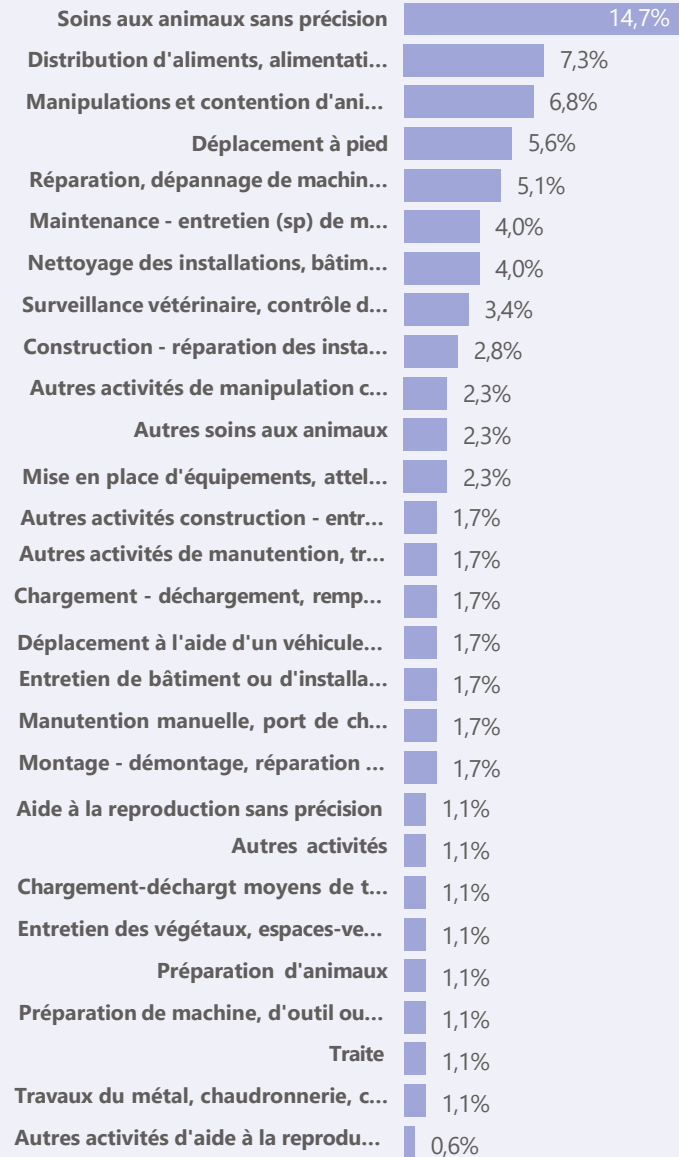
33,7

AT avec et sans arrêt selon l'élément matériel

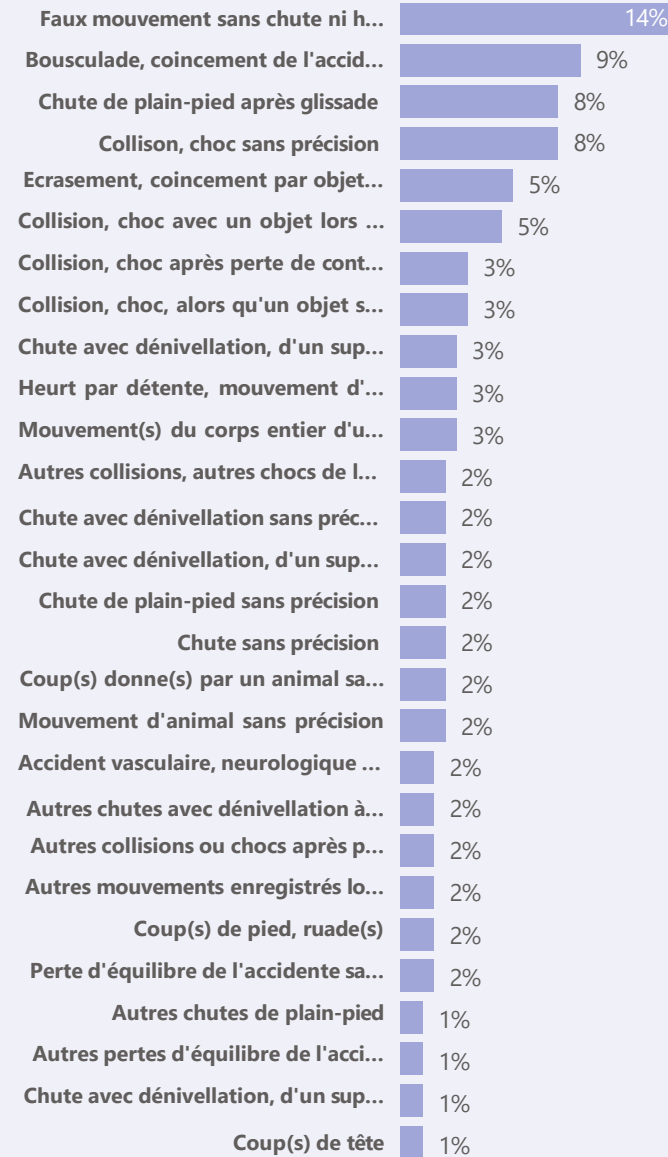




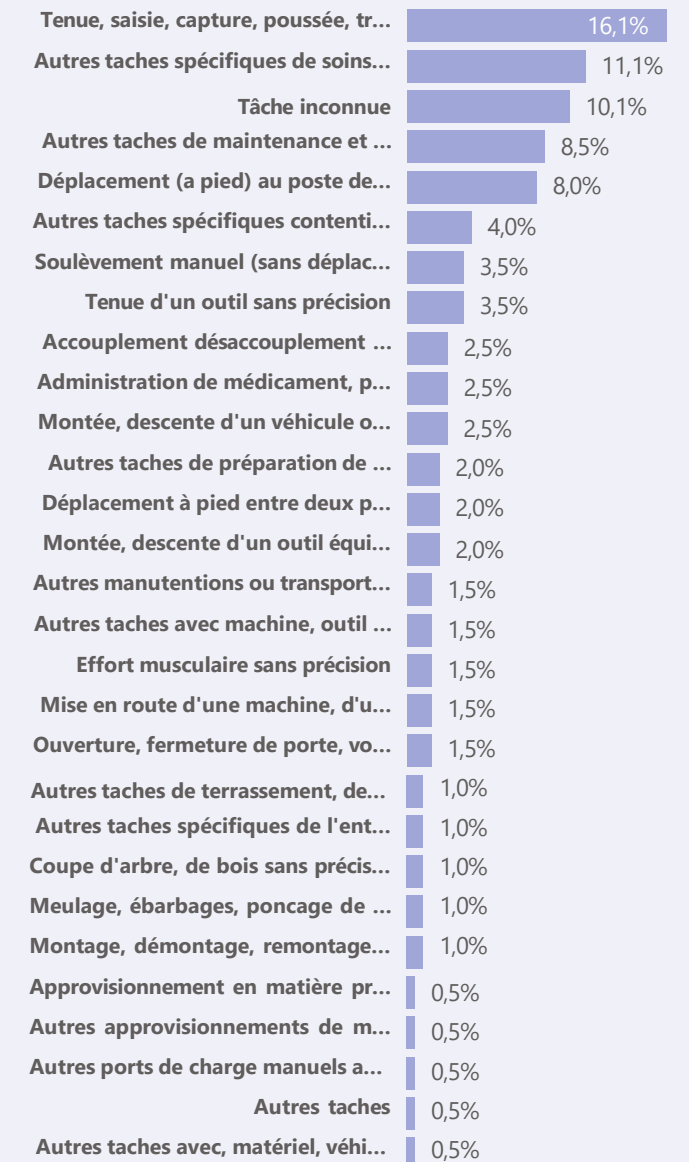
AT avec et sans arrêt selon l'activité de la victime



AT avec et sans arrêt selon le mouvement accidentel



AT avec et sans arrêt selon la tâche de la victime



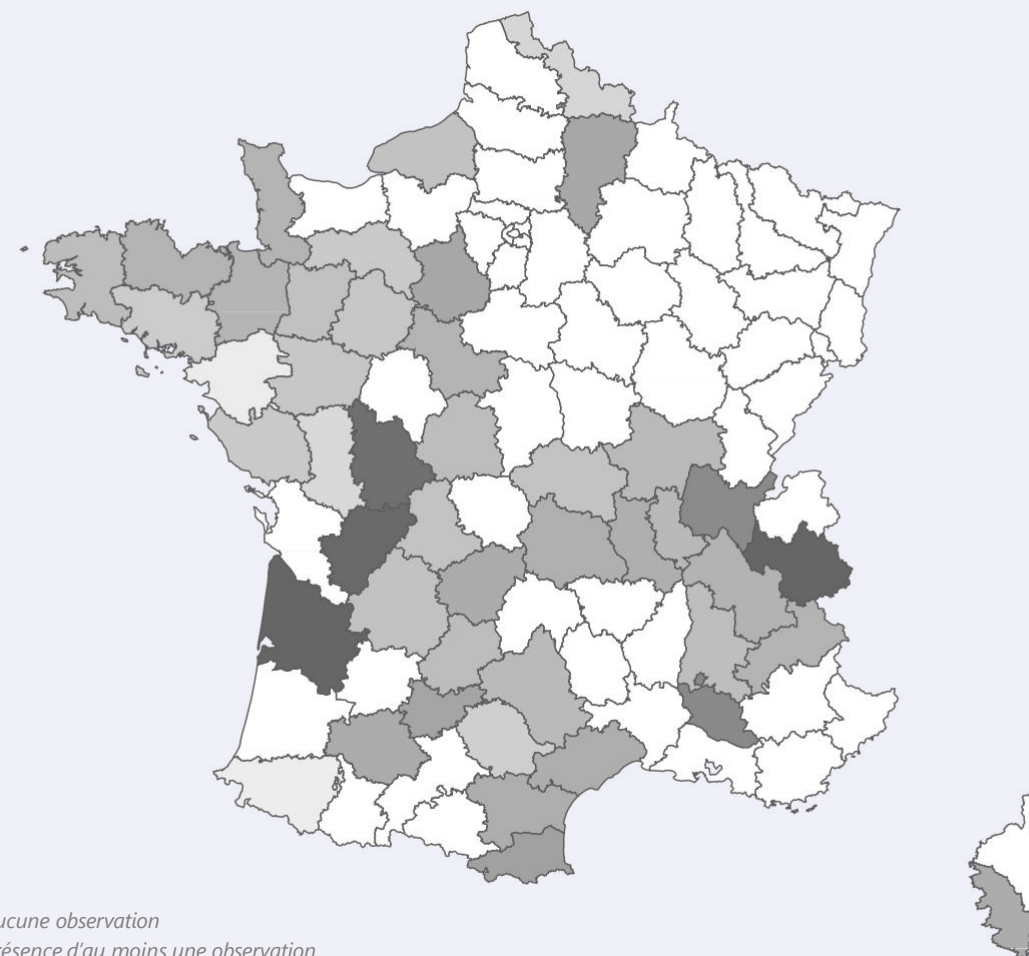


Répartition du nombre d'AT avec et sans arrêt par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

Taux de fréquence des AT avec et sans arrêt par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.



AT AVEC
ARRÊT

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins

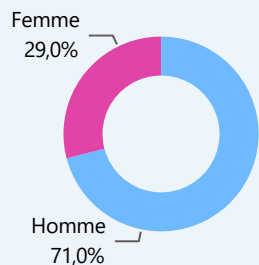


162

AT avec arrêt

120

Nb moyen de jours d'arrêt



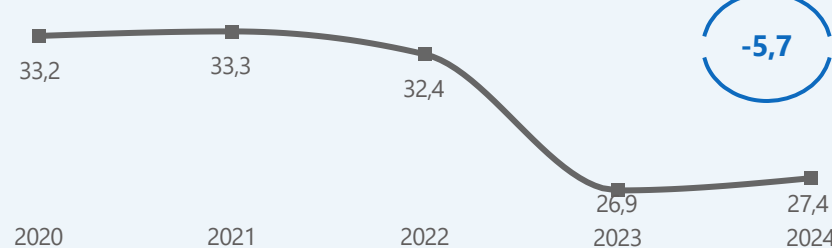
27,4

Indice de fréquence
des AT avec arrêt

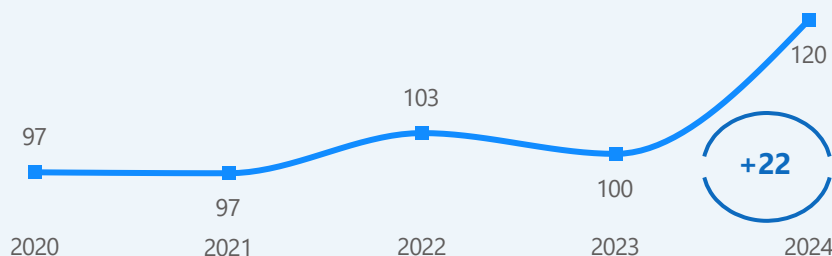
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



% des chef/fes
d'exploitation dans les
AT avec arrêt

91%

Indice de fréquence des AT avec arrêt par code risque
principaux codes risques

Élevage porcins

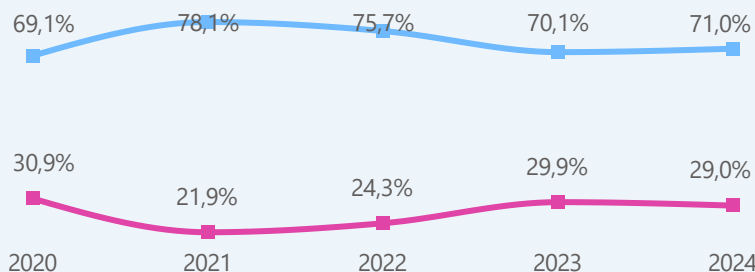
27,4

% AT avec arrêt par code risque
% du nombre de cas sur le total des non-salariés

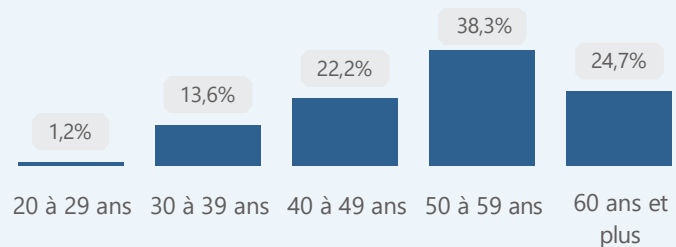
Élevage porcins

1,6%

% AT avec arrêt selon le sexe

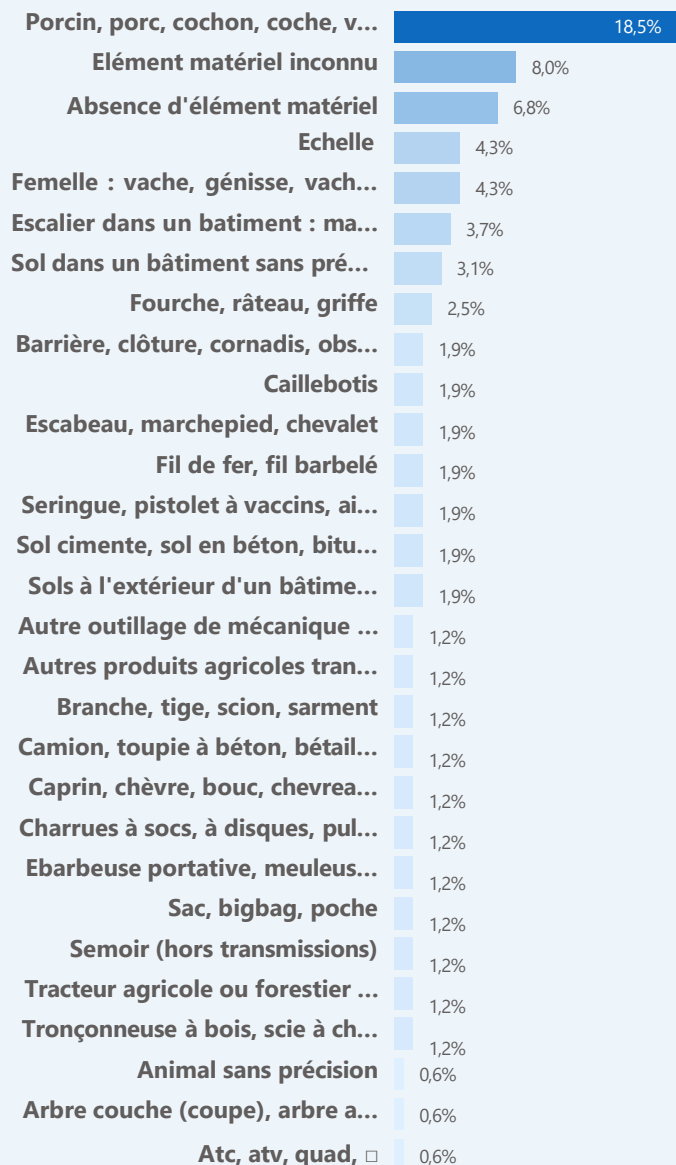


% AT avec arrêt par tranches d'âge

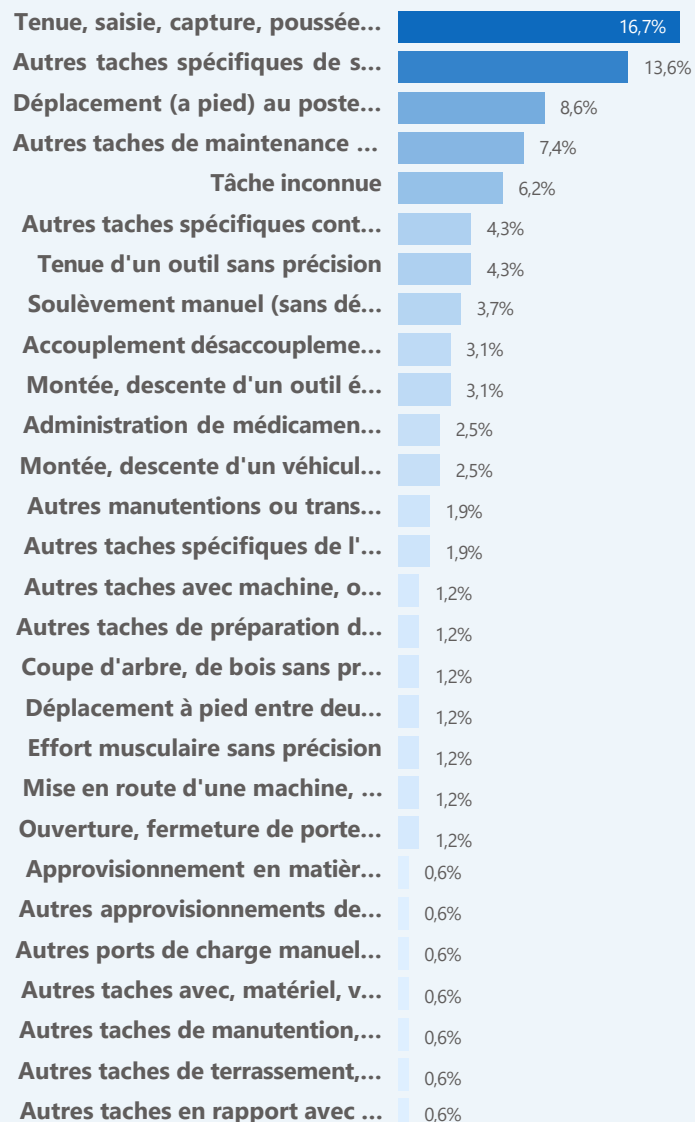




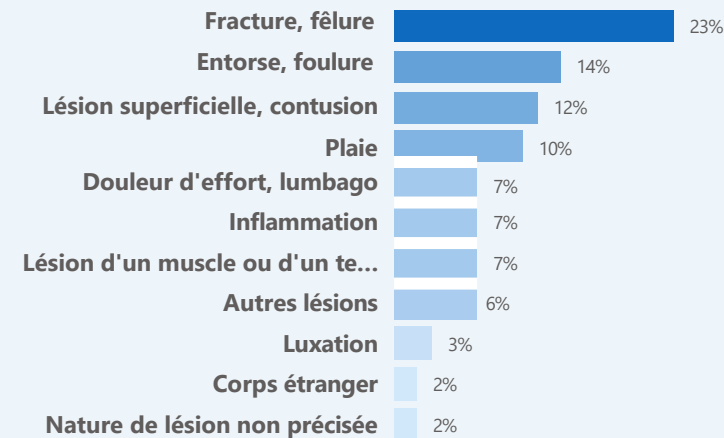
% AT avec arrêt selon l'élément matériel



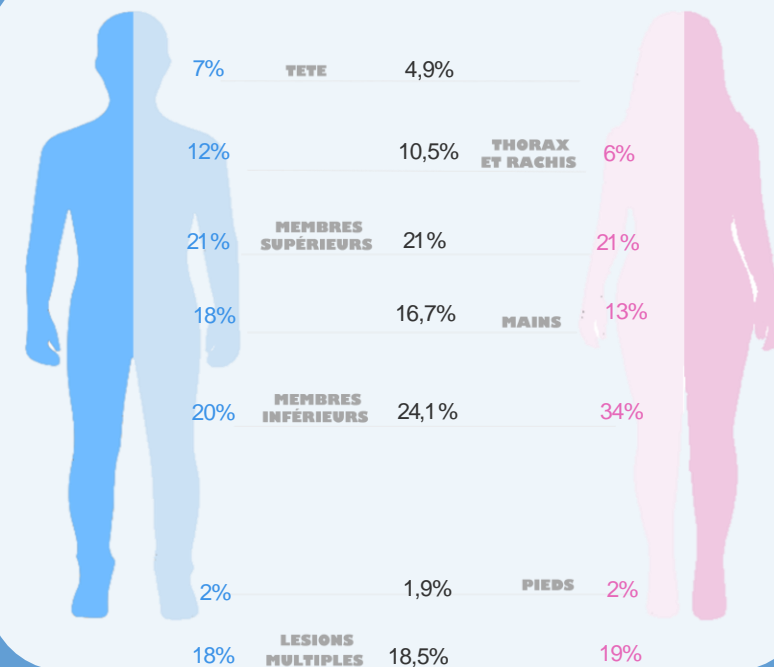
% AT avec arrêt selon la tâche de la victime



Type de lésions des AT avec arrêt

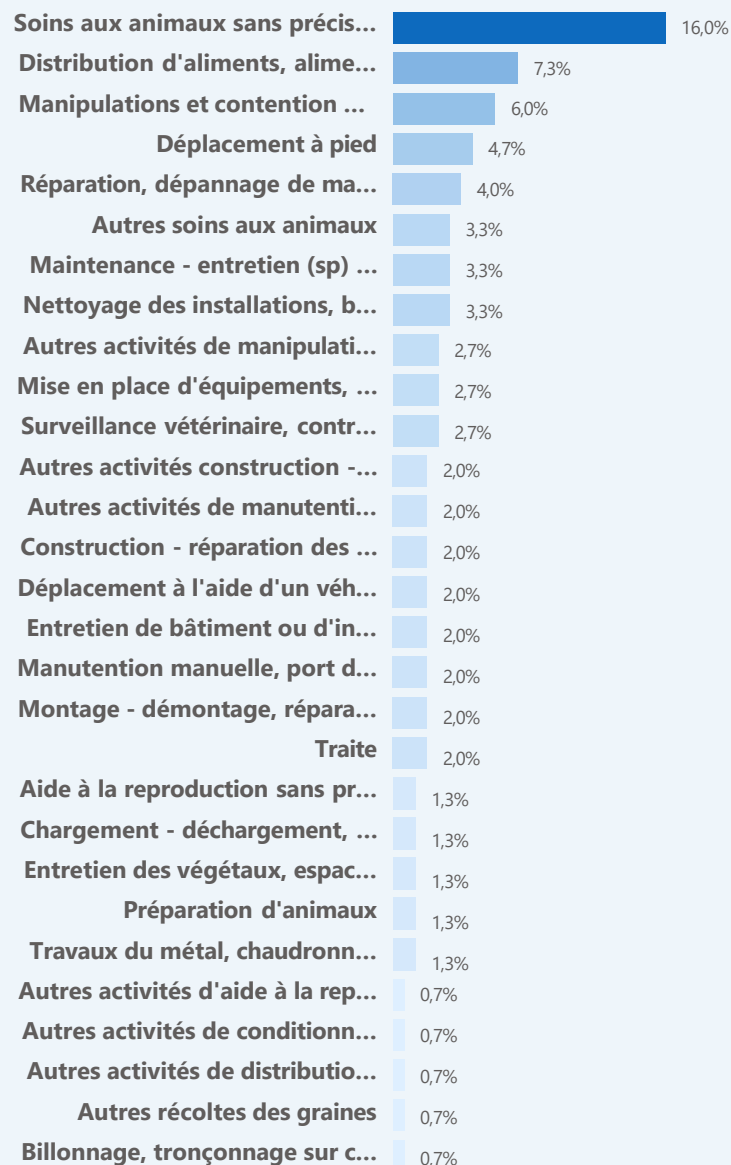


Localisations des lésions des AT avec arrêt

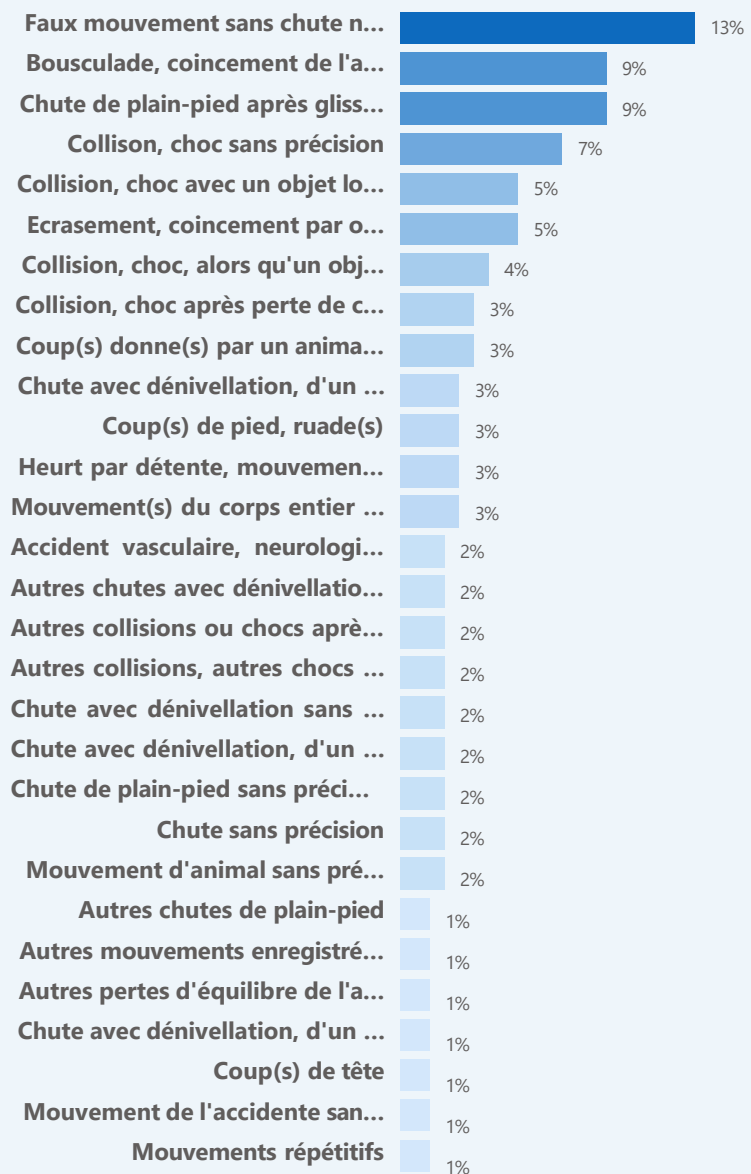




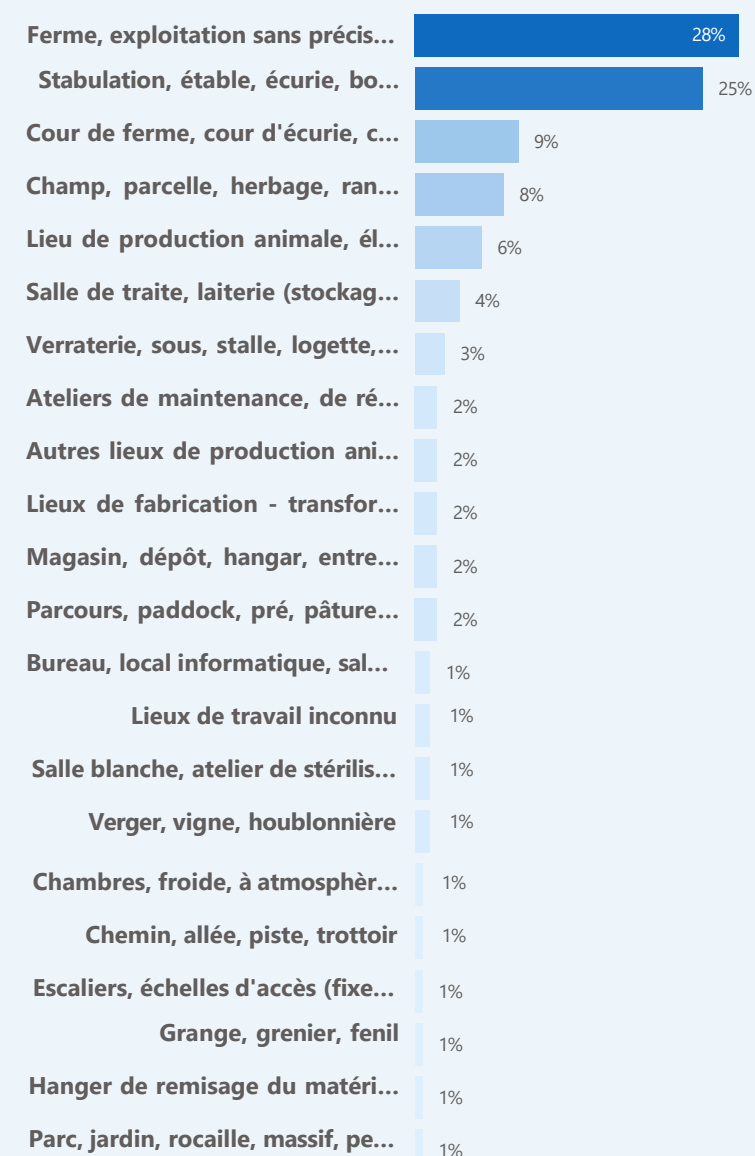
% AT avec arrêt selon l'activité de la victime



% AT avec arrêt selon le mouvement accidentel de la victime



% AT avec arrêt selon le lieu de survenue



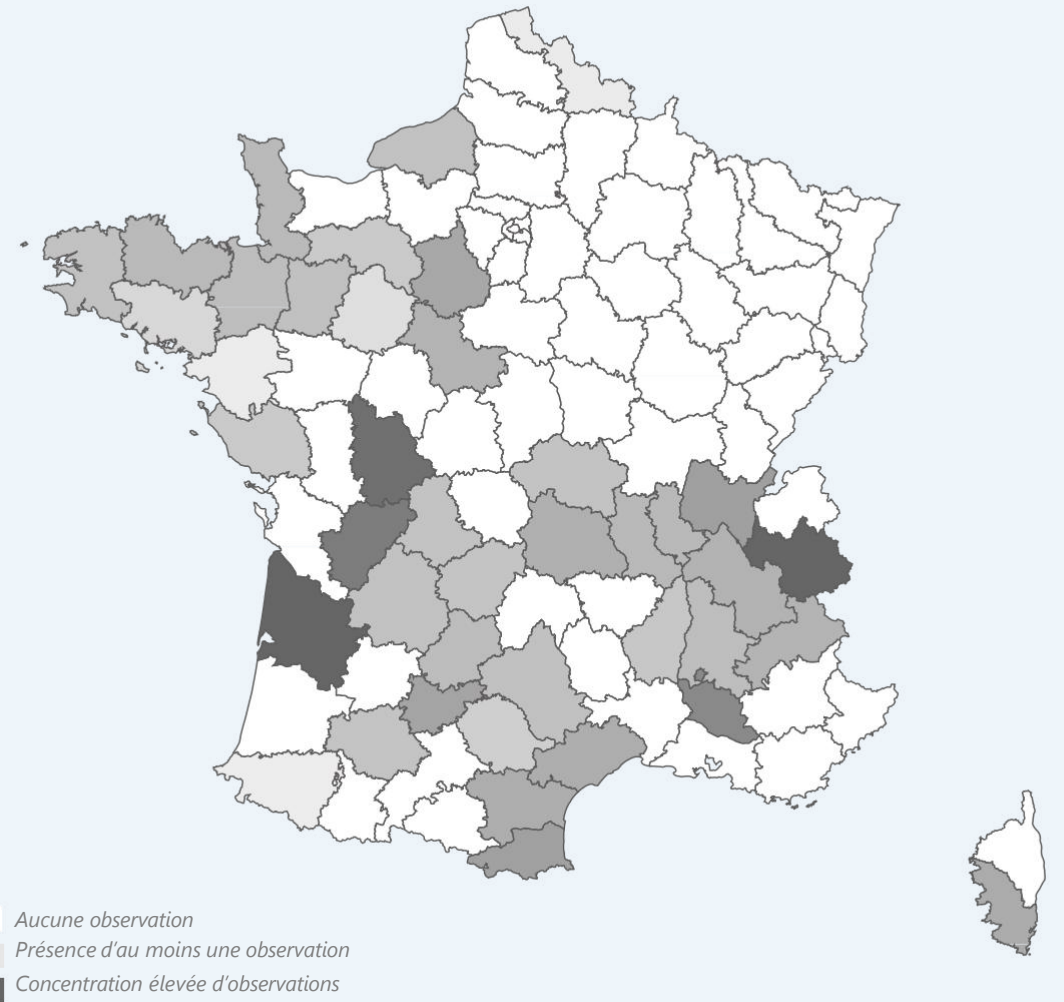


Répartition du nombre d'AT avec arrêt par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

Taux de fréquence des AT avec arrêt par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.



AT AVEC ARRÊT CHUTE CONTACT OBJET

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins

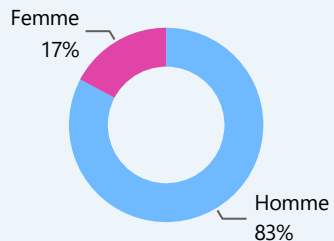


29

AT avec arrêt

61

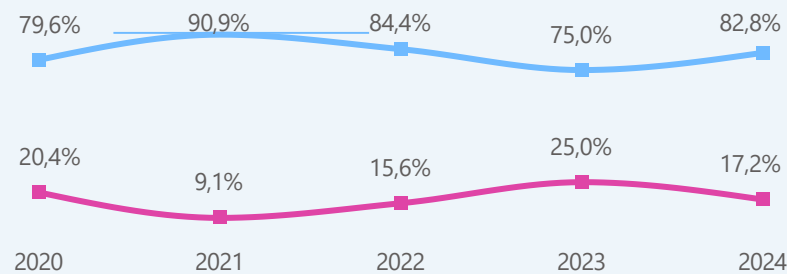
Nb moyen de jours d'arrêt



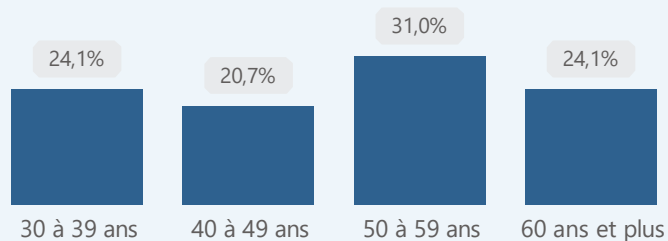
4,9

Indice de fréquence
des AT avec arrêt

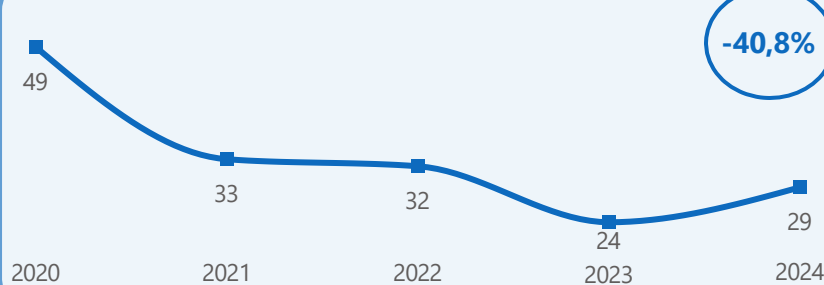
% AT avec arrêt selon le sexe



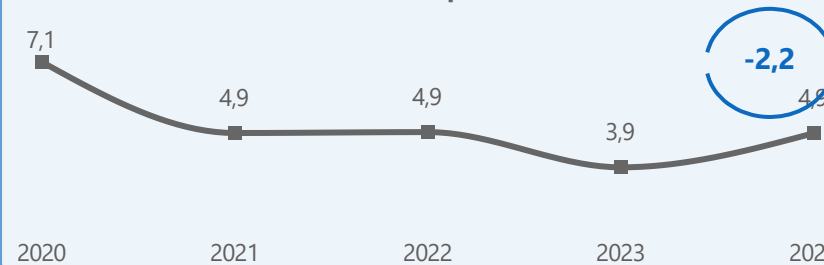
% AT avec arrêt par tranches d'âge



Evolution du nombre d'AT avec arrêt



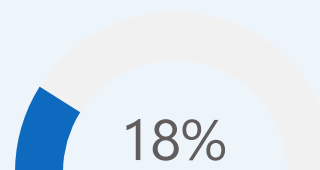
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



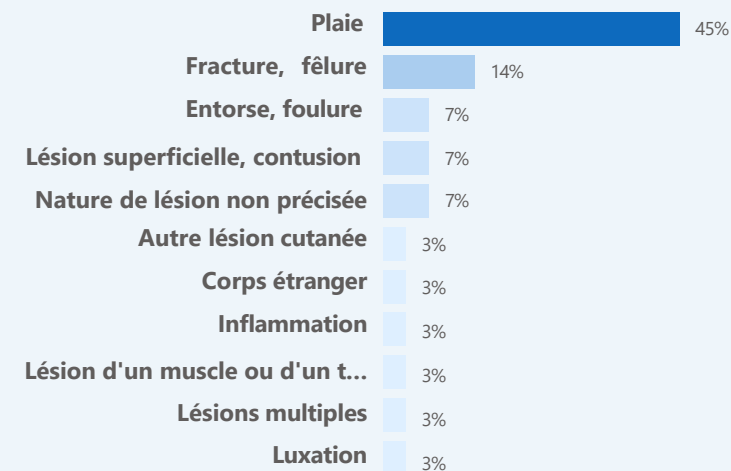
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



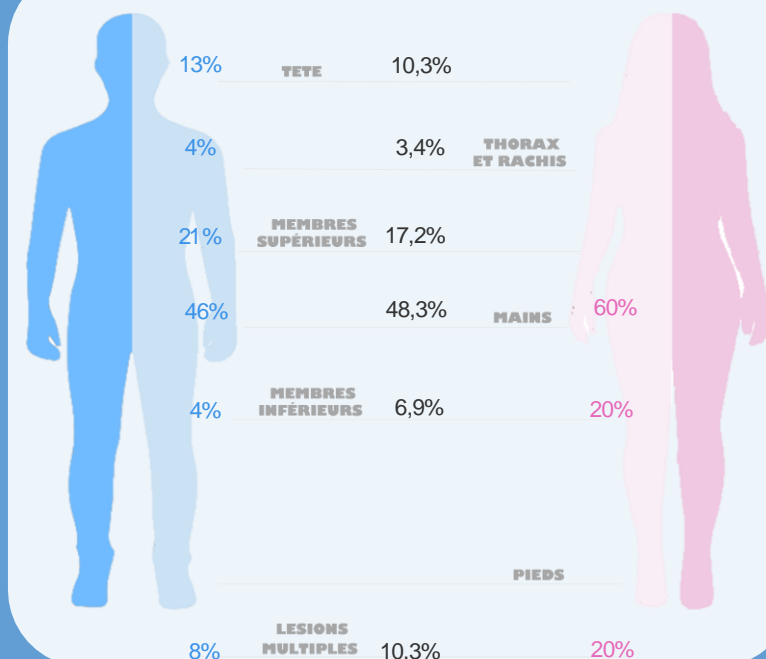
% du risque chute contact objet sur les AT avec arrêt



Type de lésions des AT avec arrêt



Localisations des lésions des AT avec arrêt





26

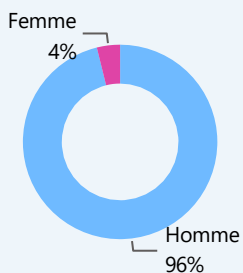
AT avec arrêt

85

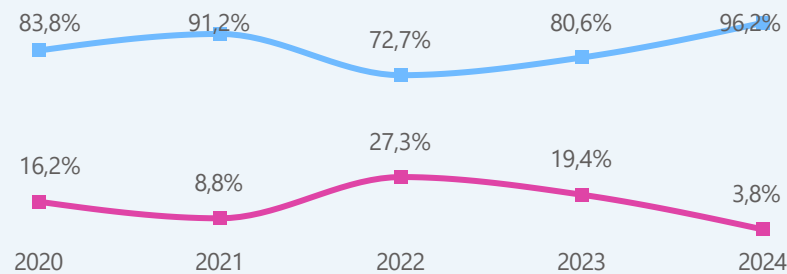
Nb moyen de jours d'arrêt

4,4

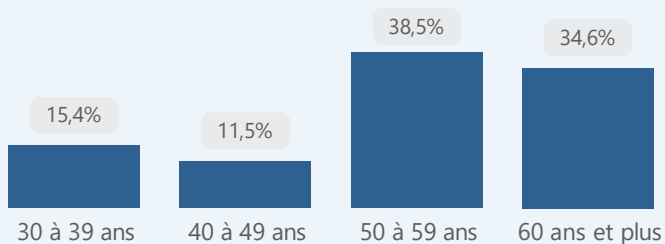
Indice de fréquence
des AT avec arrêt



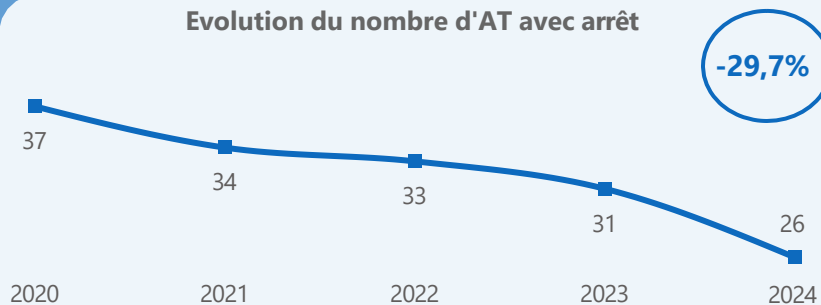
% AT avec arrêt selon le sexe



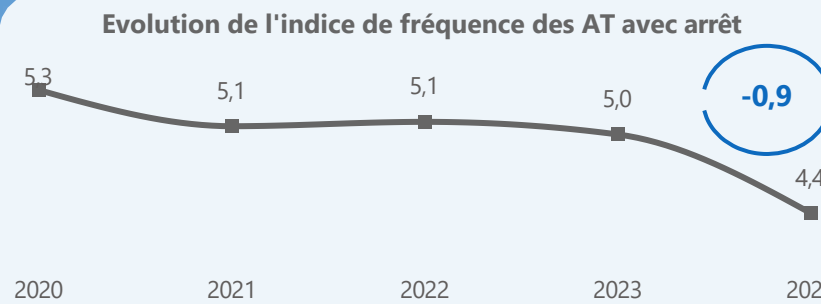
% AT avec arrêt par tranches d'âge



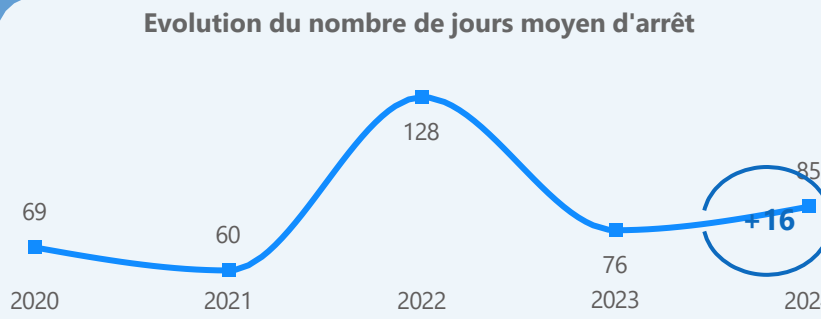
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



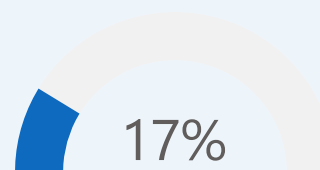
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



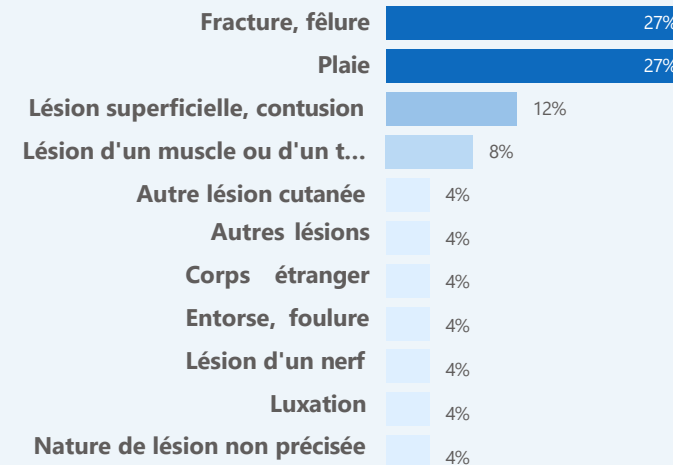
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



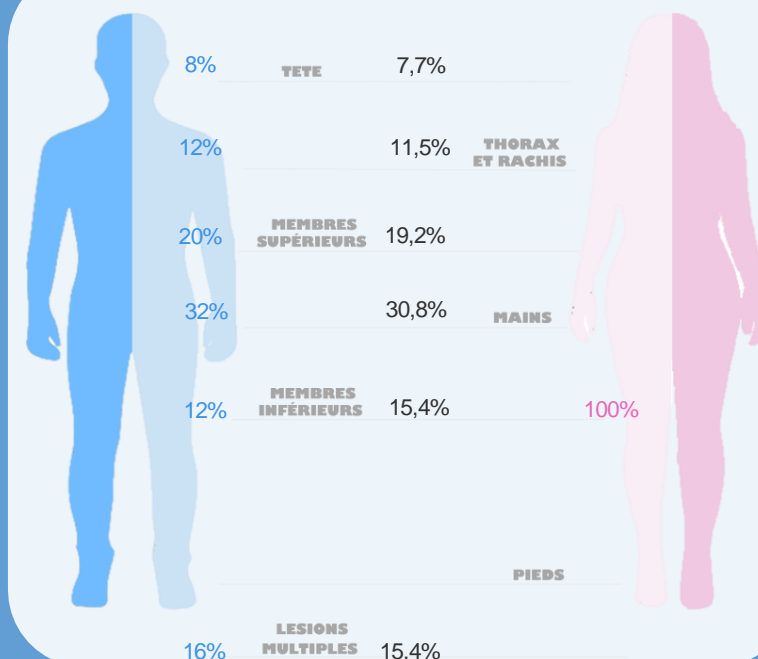
% du risque machine
sur les AT avec
arrêt



Type de lésions des AT avec arrêt



Localisations des lésions des AT avec arrêt





AT AVEC ARRÊT CHUTE
AVEC DENIVELLATION

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins

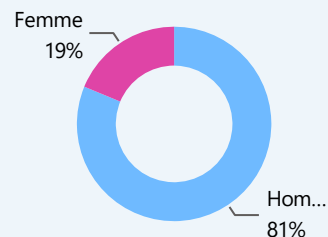


16

AT avec arrêt

208

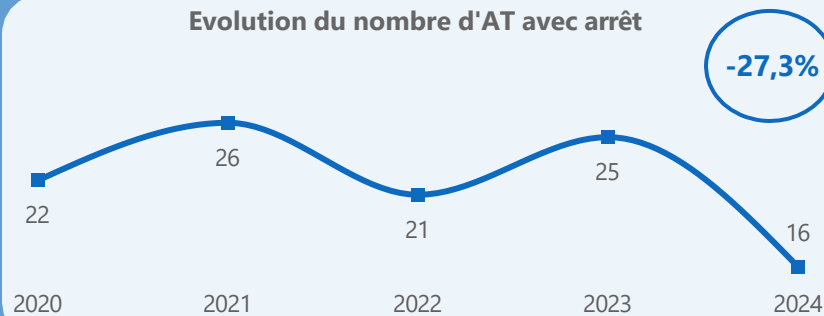
Nb moyen de jours d'arrêt



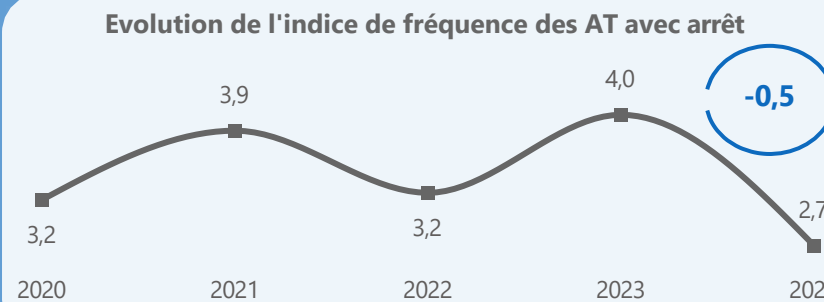
2,7

Indice de fréquence
des AT avec arrêt

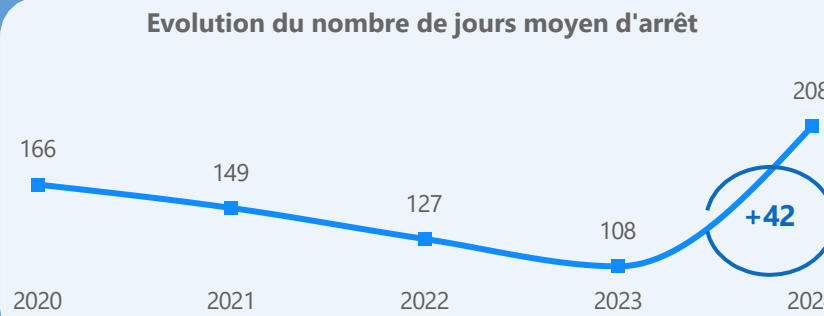
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



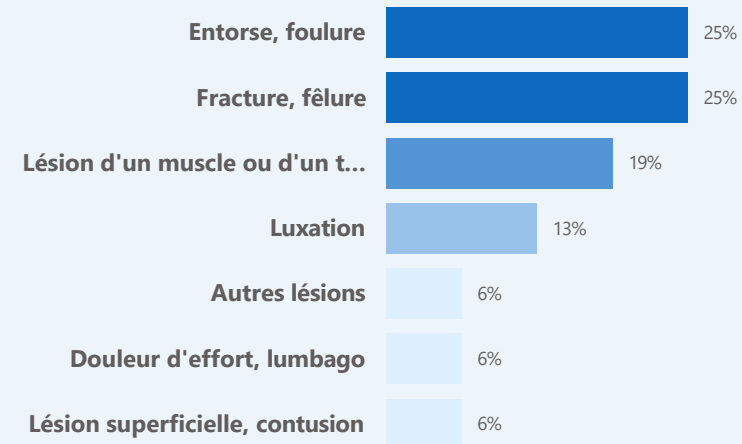
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



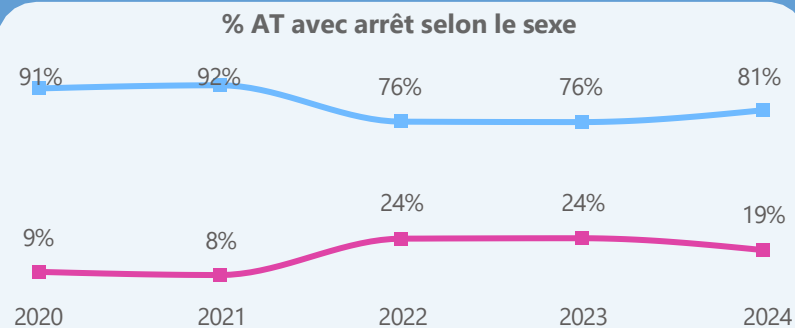
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



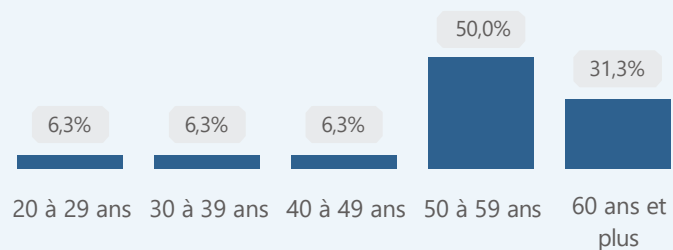
Type de lésions des AT avec arrêt



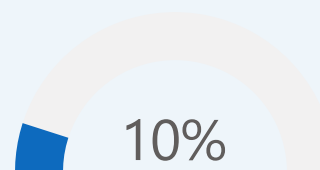
% AT avec arrêt selon le sexe



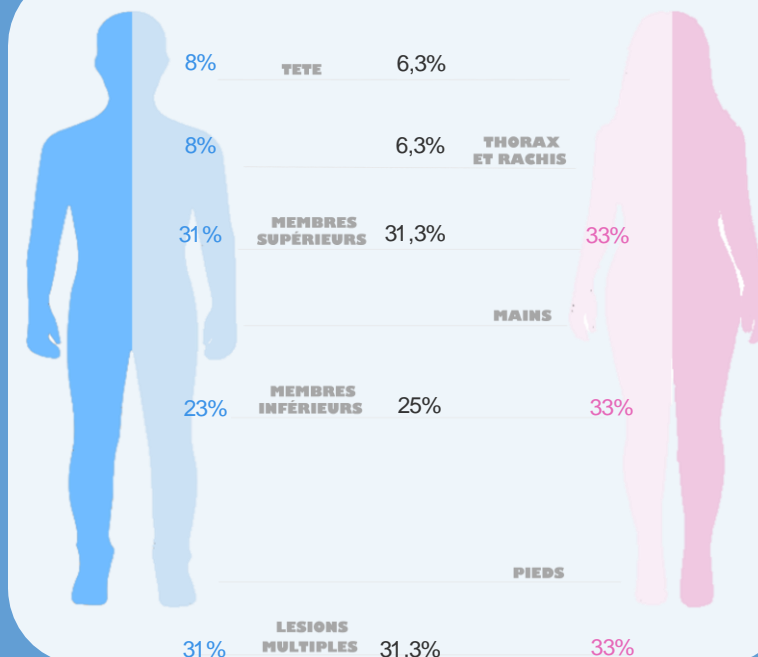
% AT avec arrêt par tranches d'âge



% du risque chute
avec dénivellation
sur les AT avec
arrêt



Localisations des lésions des AT avec arrêt





AT AVEC ARRÊT CHUTE DE PLAIN PIED

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins

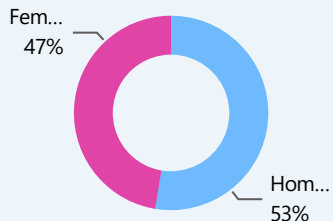


19

AT avec arrêt

143

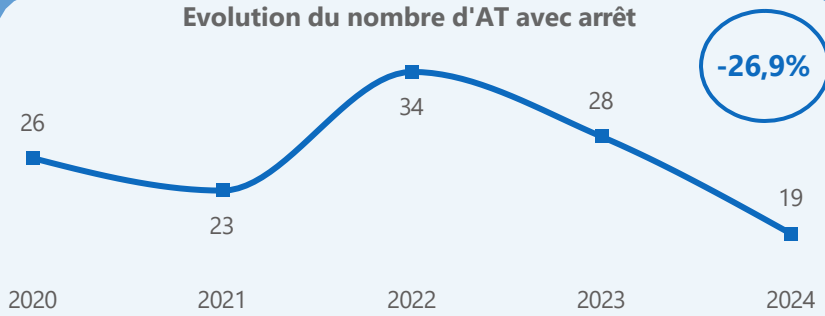
Nb moyen de jours d'arrêt



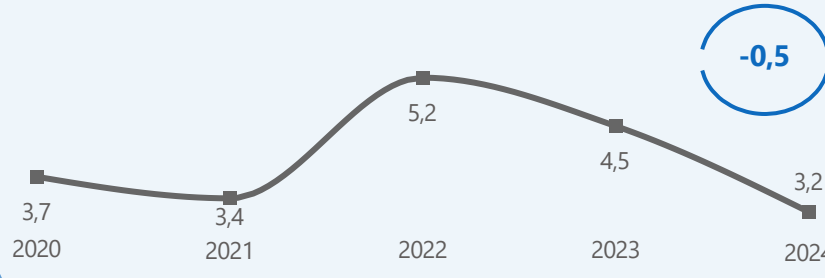
3,2

Indice de fréquence
des AT avec arrêt

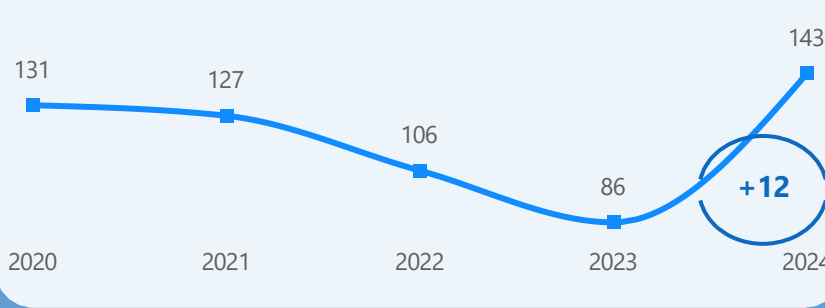
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



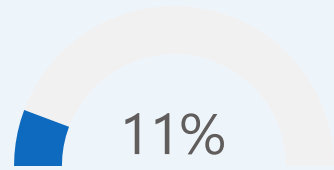
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



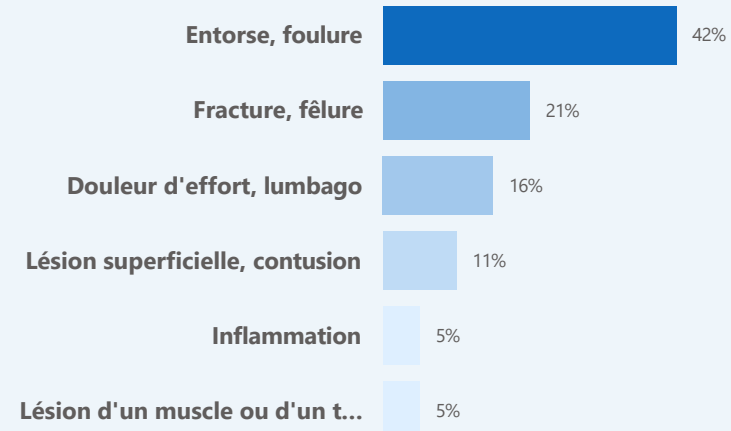
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



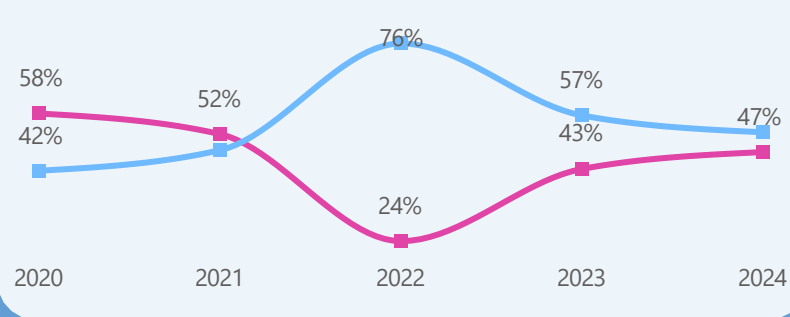
% du risque chute de plain pied sur les AT avec arrêt



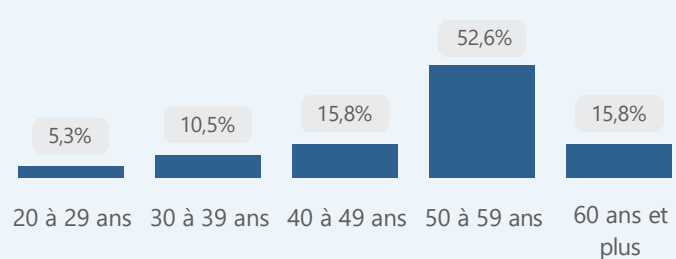
Type de lésions des AT avec arrêt



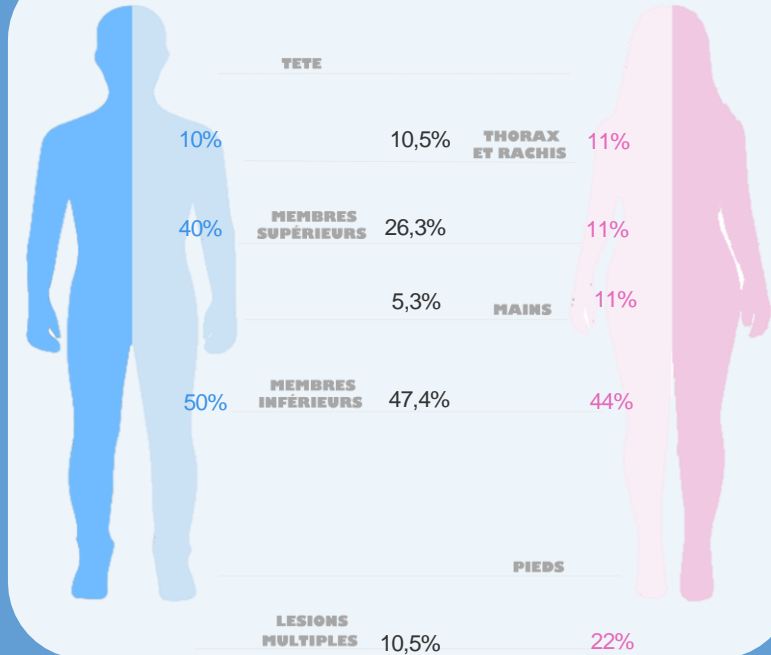
% AT avec arrêt selon le sexe



% AT avec arrêt par tranches d'âge



Localisations des lésions des AT avec arrêt



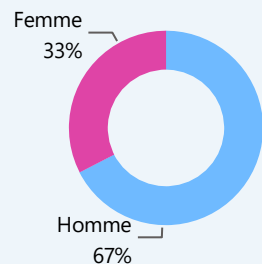


43

AT avec arrêt

141

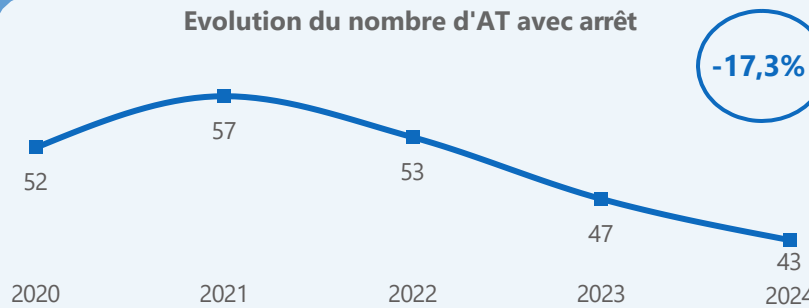
Nb moyen de jours d'arrêt



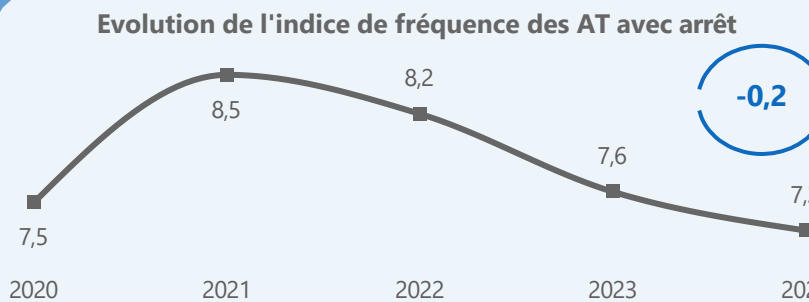
7,3

Indice de fréquence
des AT avec arrêt

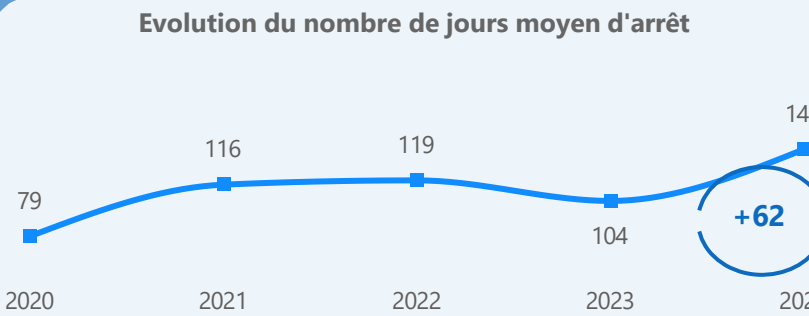
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



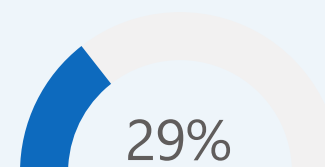
Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



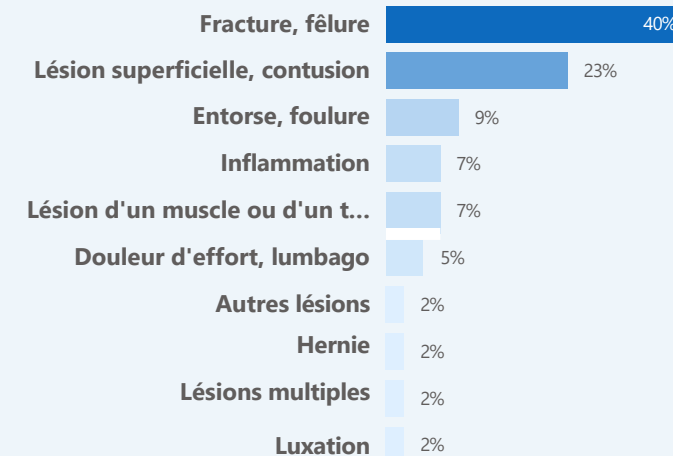
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



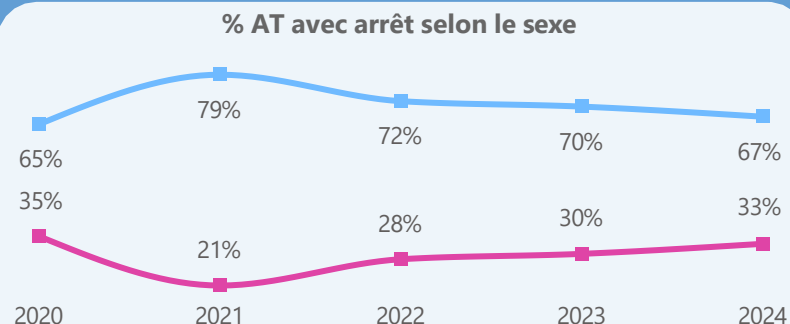
% du risque animal
sur les AT avec
arrêt



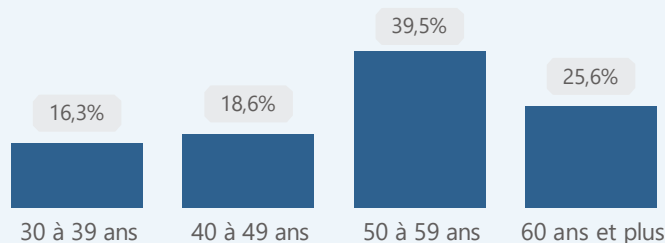
Type de lésions des AT avec arrêt



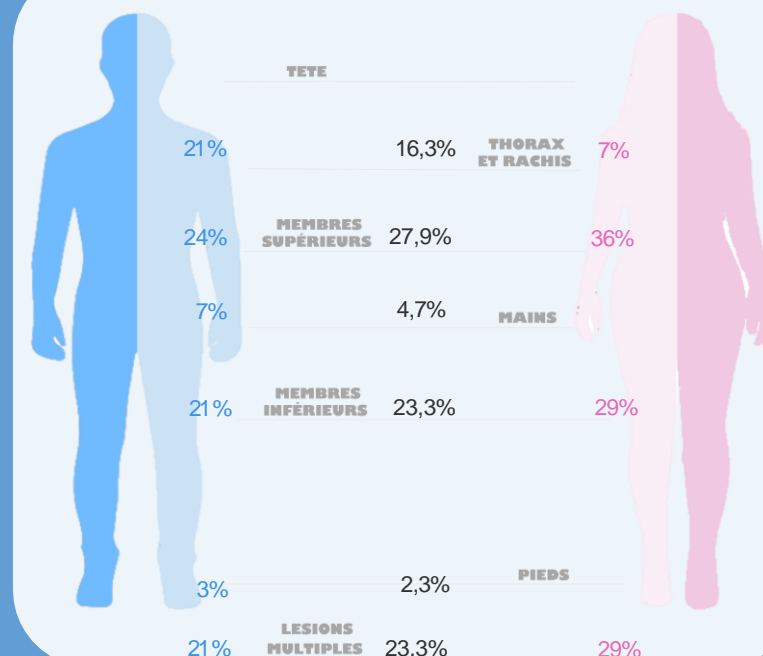
% AT avec arrêt selon le sexe



% AT avec arrêt par tranches d'âge



Localisations des lésions des AT avec arrêt





AT AVEC ARRÊT RISQUE ECRASEMENT

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins

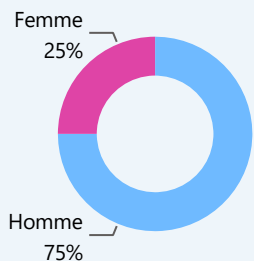


8

AT avec arrêt

51

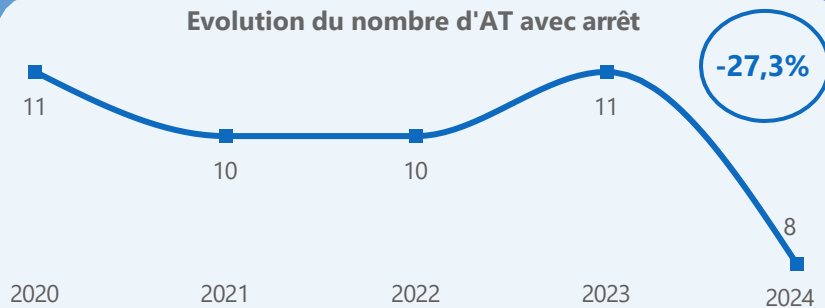
Nb moyen de jours d'arrêt



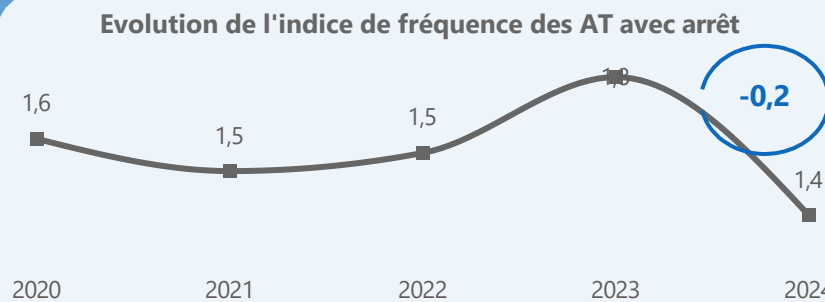
1,4

Indice de fréquence
des AT avec arrêt

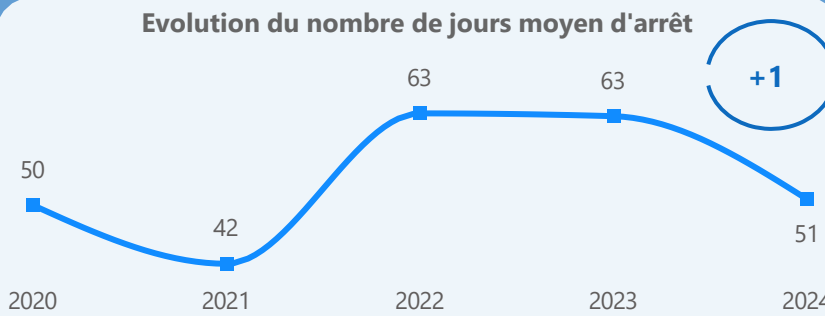
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



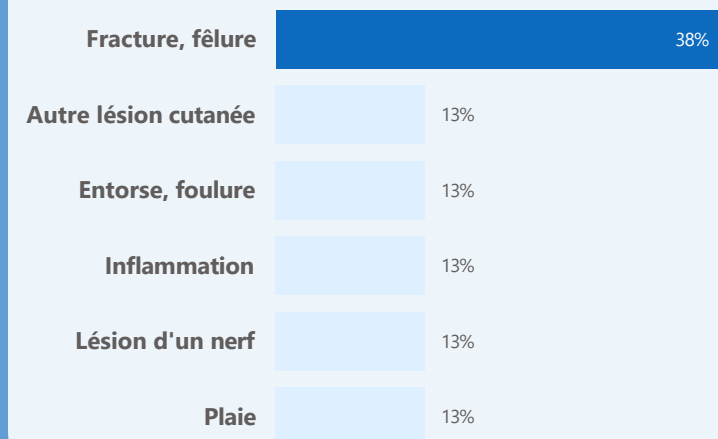
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



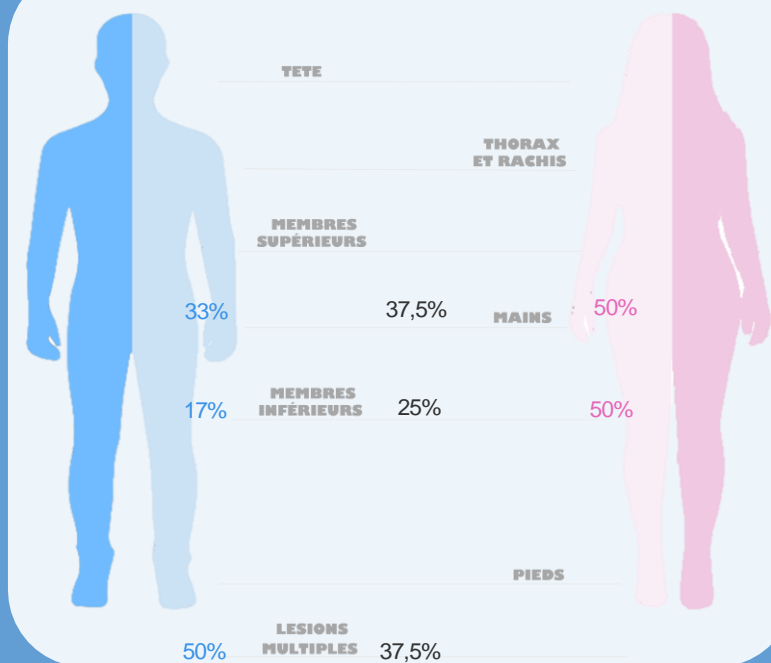
% du risque écrasement sur les AT avec arrêt

5%

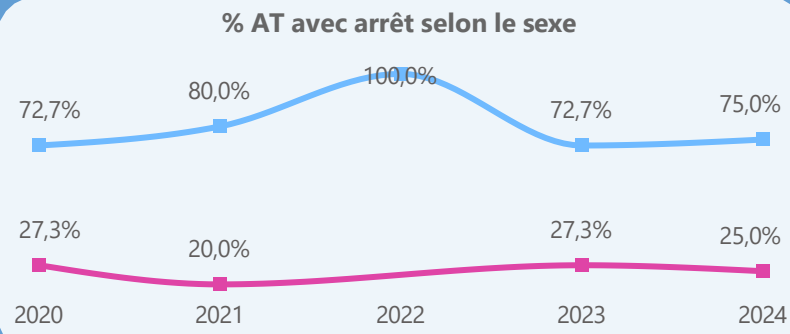
Type de lésions des AT avec arrêt



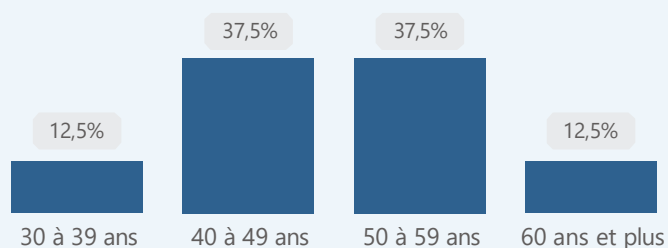
Localisations des lésions des AT avec arrêt



% AT avec arrêt selon le sexe



% AT avec arrêt par tranches d'âge



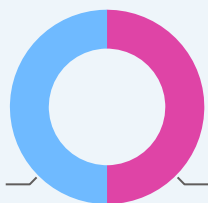


< 5

AT avec arrêt

176

Nb moyen de jours d'arrêt

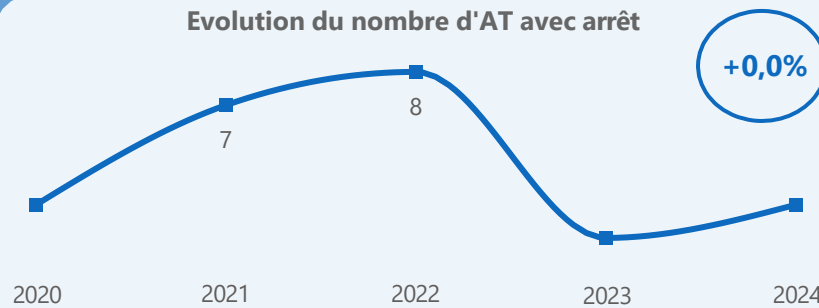


Ho... 50% Fem... 50%

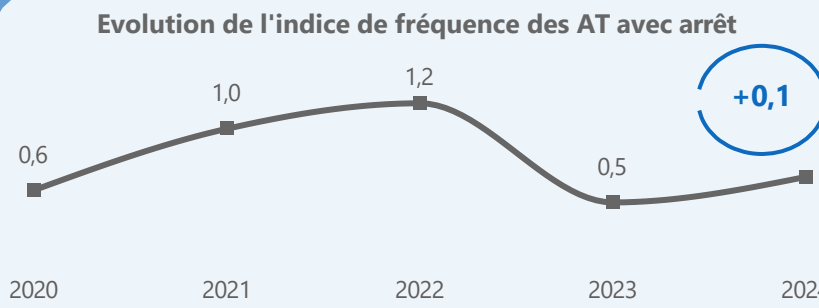
< 1

Indice de fréquence
des AT avec arrêt

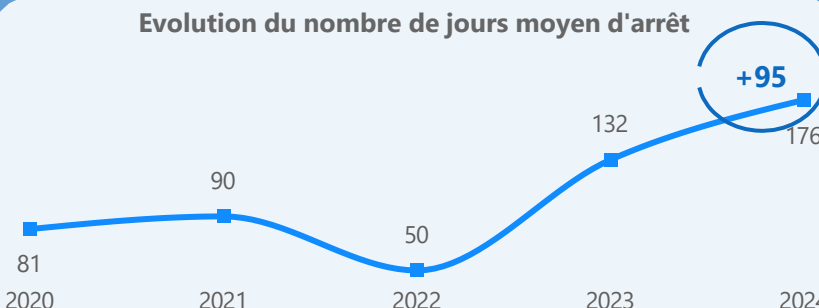
Evolution du nombre d'AT avec arrêt



Evolution de l'indice de fréquence des AT avec arrêt



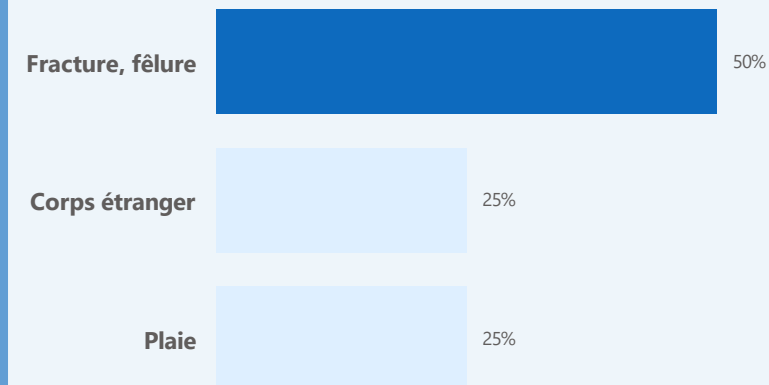
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



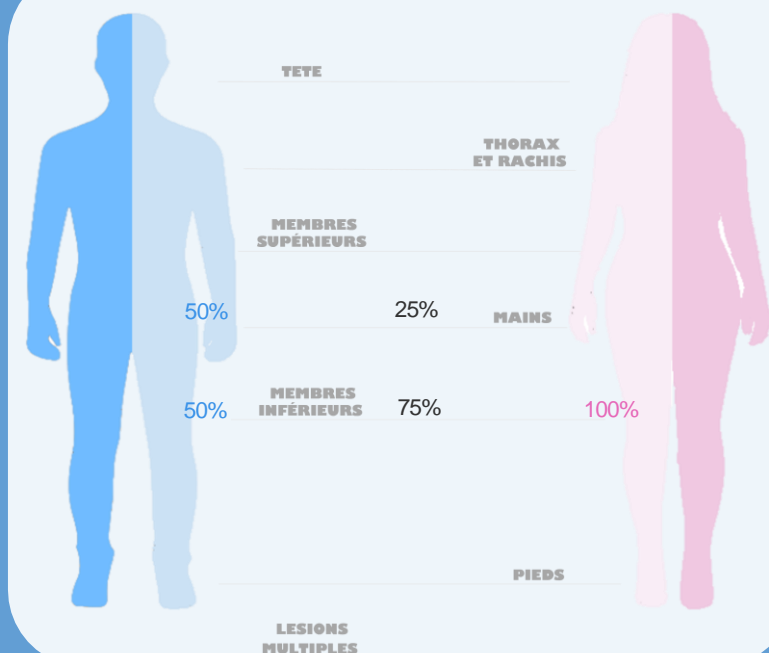
% du risque arbre et
branche sur les AT
avec arrêt

< 4%

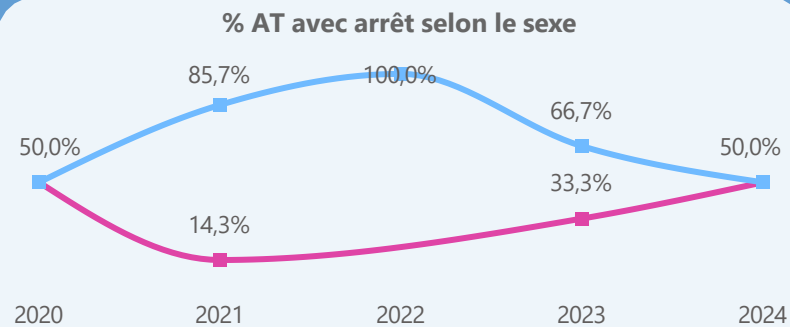
Type de lésions des AT avec arrêt



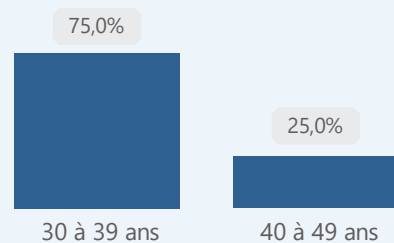
Localisations des lésions des AT avec arrêt



% AT avec arrêt selon le sexe



% AT avec arrêt par tranches d'âge





AT GRAVES NON MORTELS

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins



23

AT graves non mortels

22,0

Taux moyen d'IPP

Evolution du nombre d'AT graves non mortels



67

Nb de jours moyen d'arrêt

Evolution du taux moyen d'IPP



Indice de fréquence des AT graves non mortels



% de chef/fes d'exploitation dans les AT graves non mortels

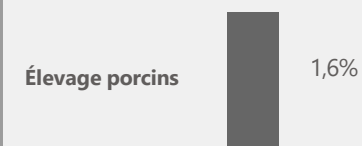


3,9

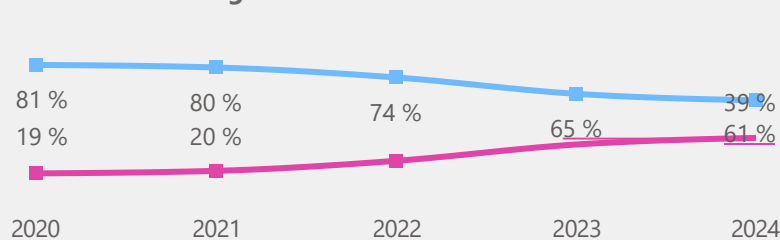
Indice de fréquence des AT graves non mortels

% AT avec arrêt sur le total

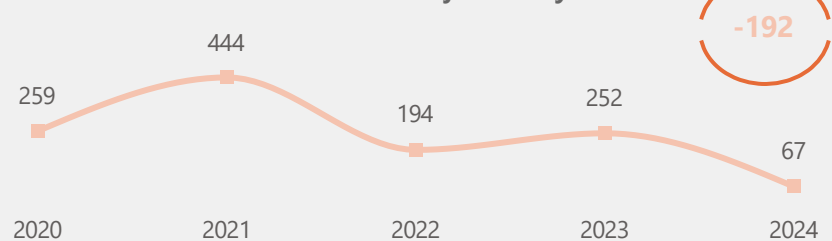
% du nombre de cas sur le total des non-salariés



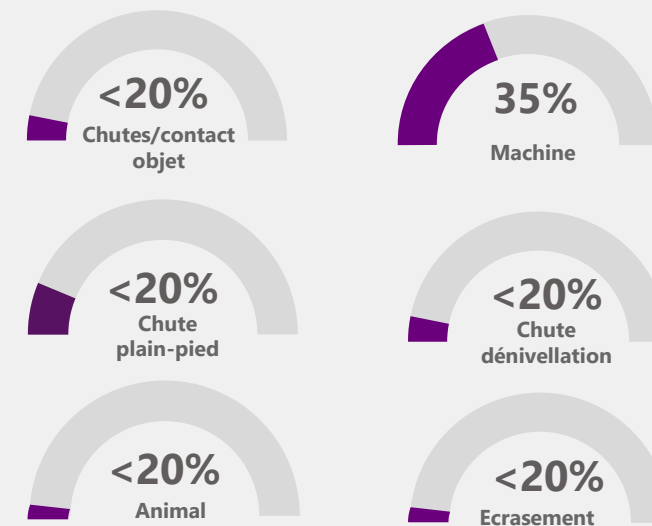
% AT graves non mortels selon le sexe



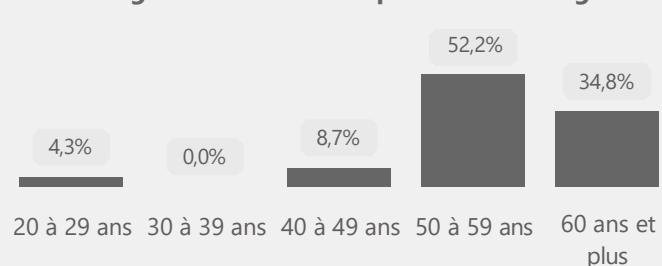
Evolution du nombre de jours moyen d'arrêt



% des principaux risques sur l'ensemble des AT graves



% AT graves non mortels par tranches d'âge



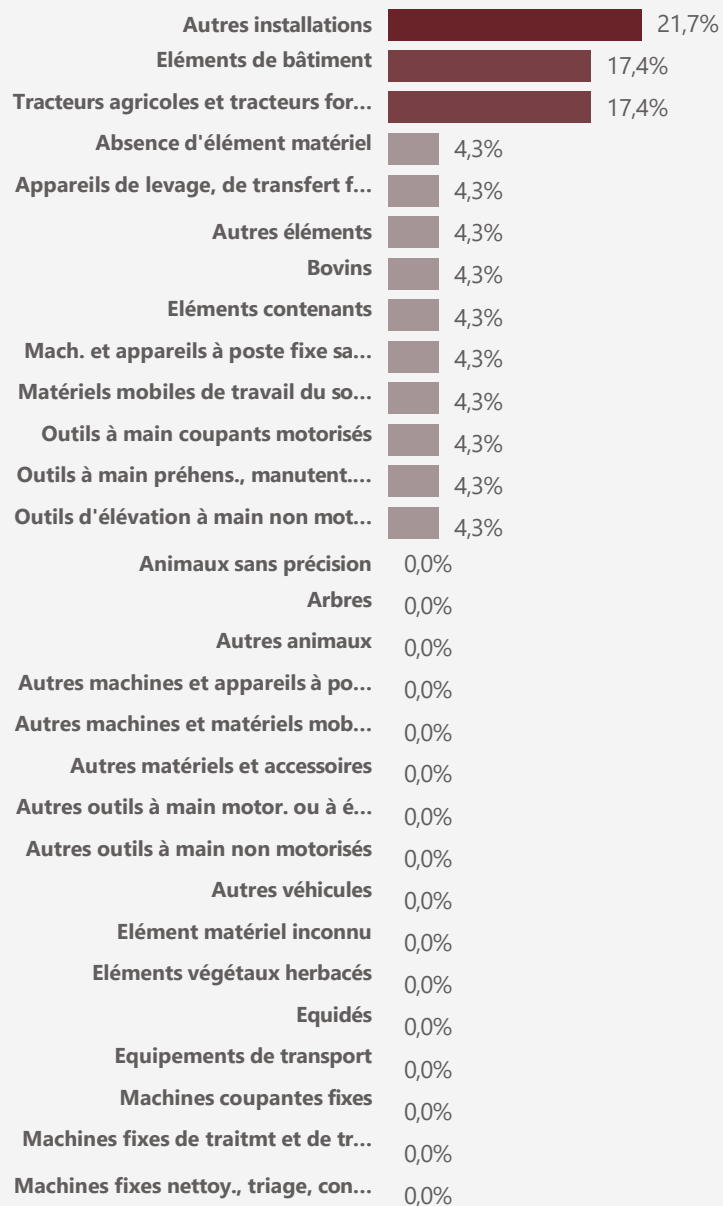
Evolution de l'indice de fréquence des AT graves non mortels



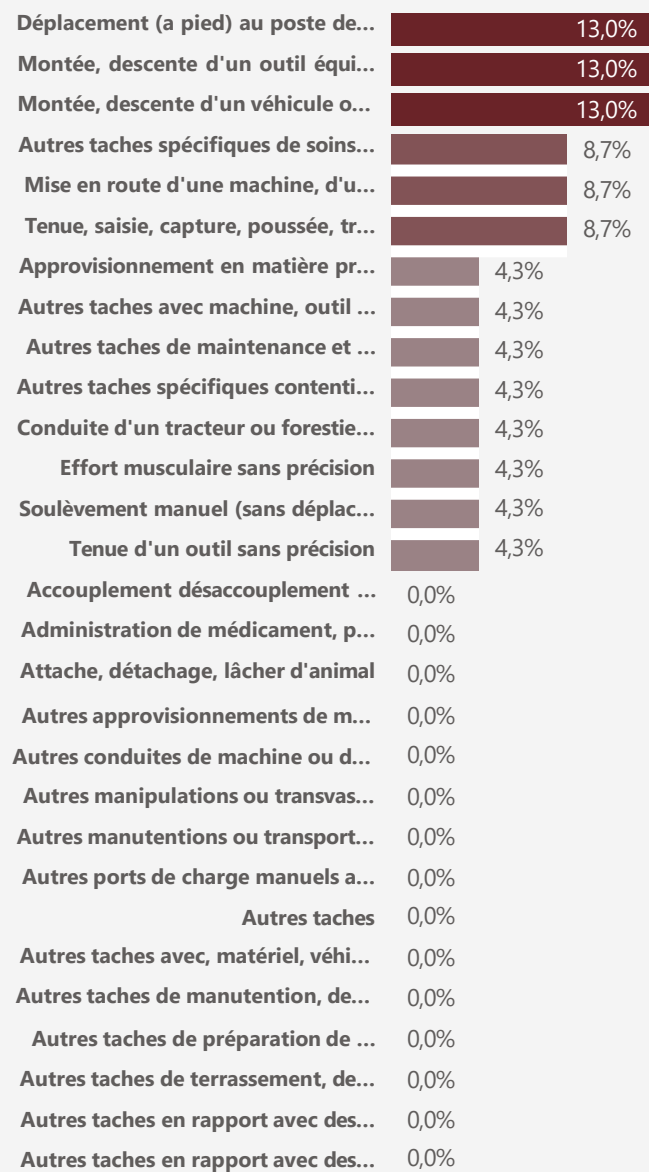
NB : les regroupements peuvent appartenir à un ou plusieurs autres regroupements.



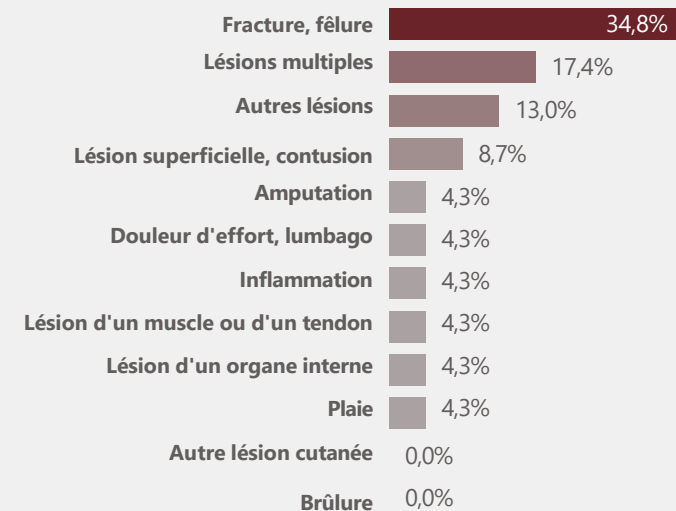
% AT graves non mortels selon l'élément matériel



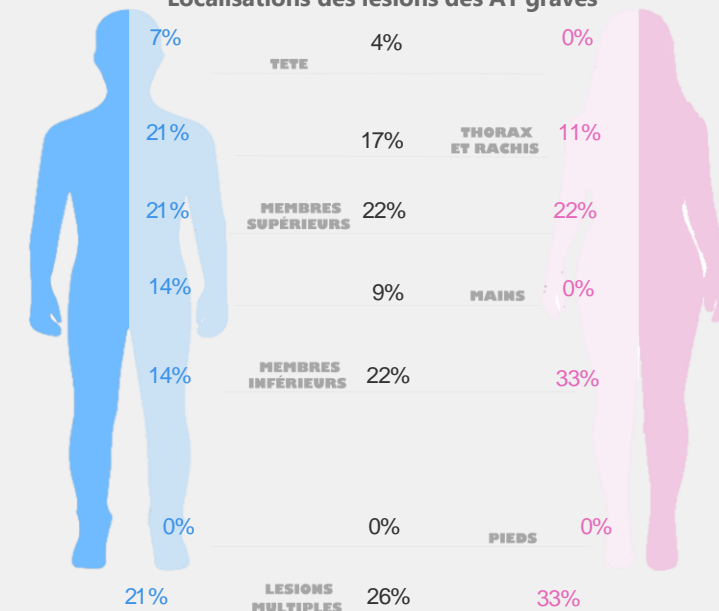
% AT graves non mortels selon la tâche de la victime



% AT graves non mortels par nature de la lésion

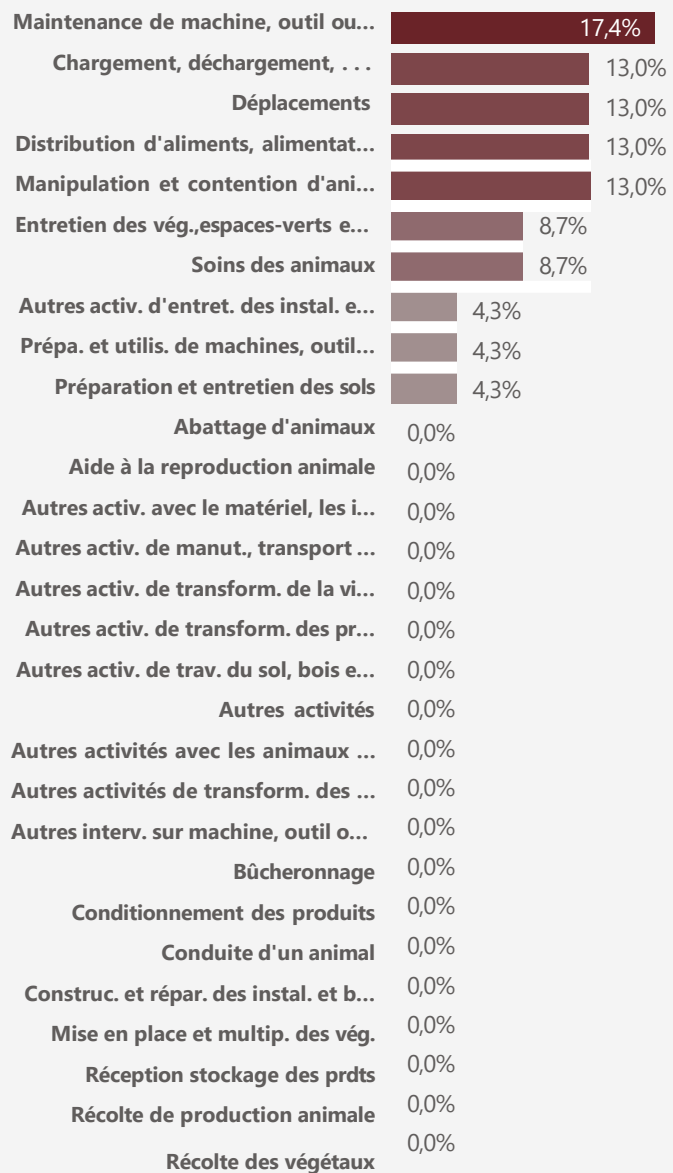


Localisations des lésions des AT graves

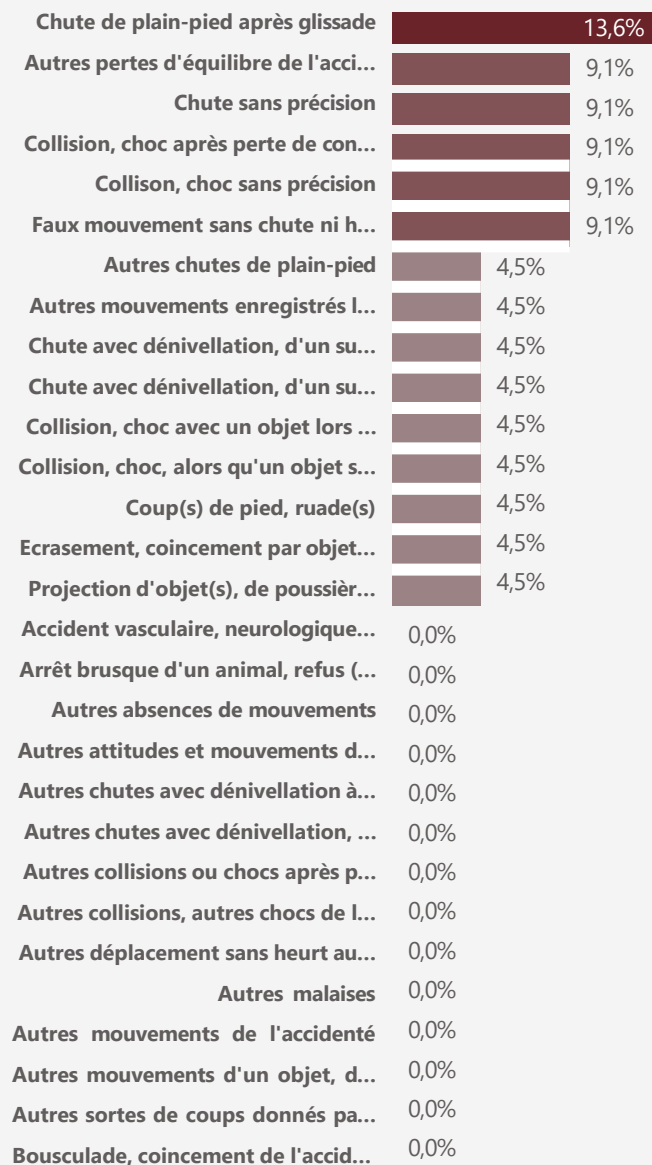




% AT graves non mortels selon l'activité de la victime



% AT graves non mortels selon le mouvement accidentel

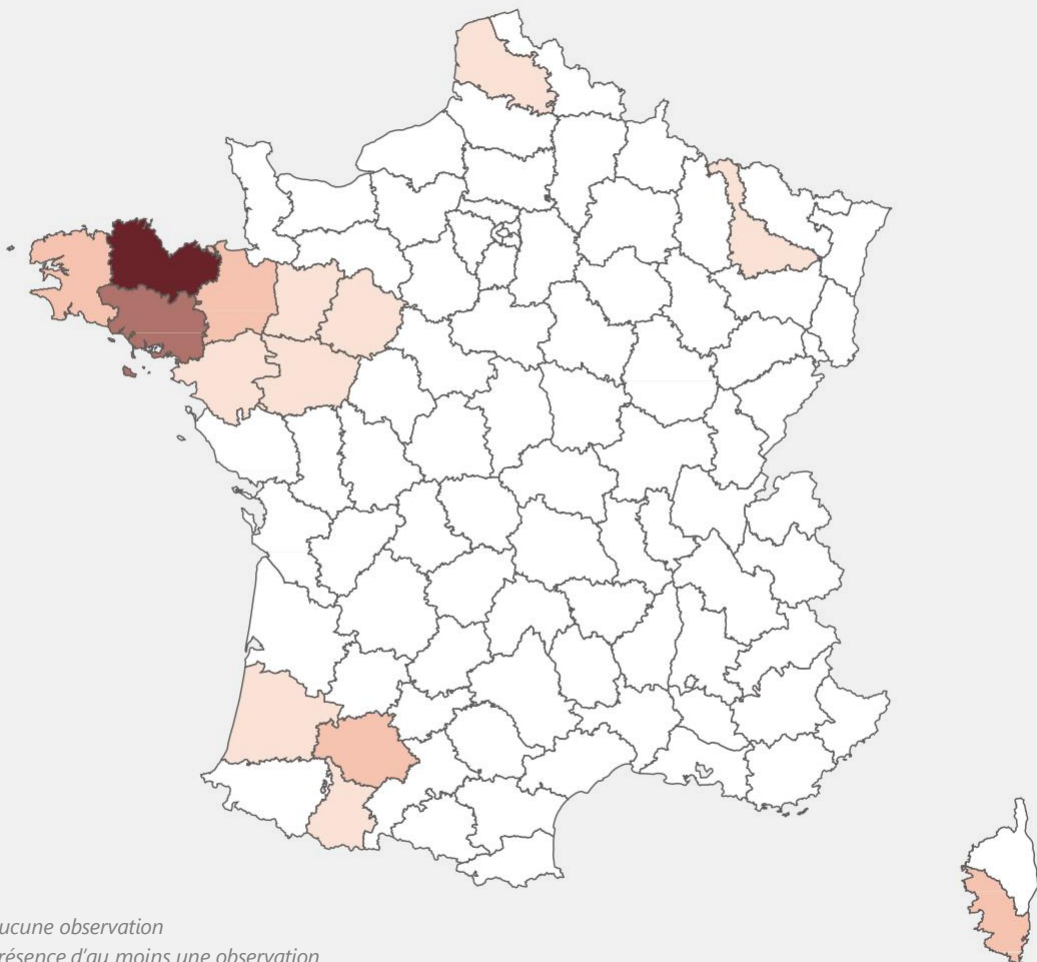


% AT graves non mortels selon le lieu de l'AT



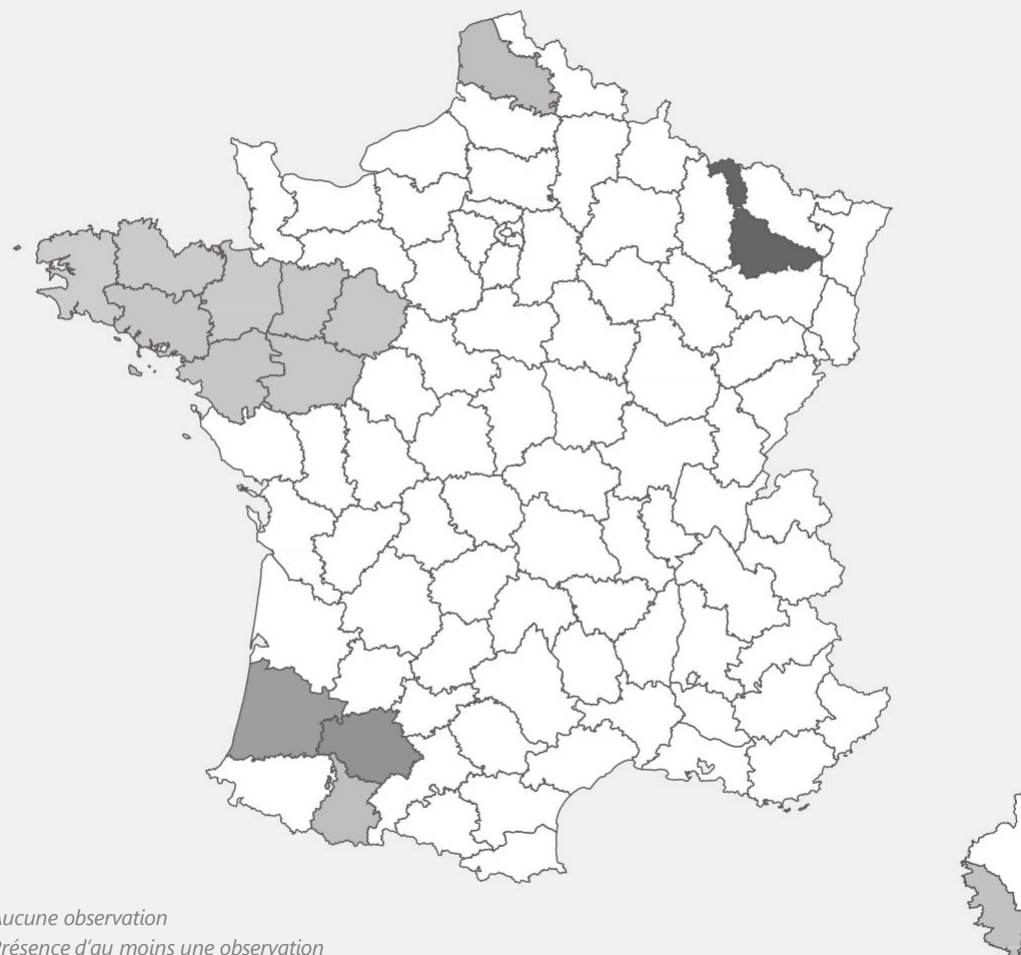


Répartition du nombre d'AT graves non mortels par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.

Taux de fréquence des AT graves non mortels par département



NB : Le dégradé illustre donc l'intensité du nombre d'observations.



AT MORTELS

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins



< 5

AT mortels

< 0,6

Indice de fréquence des AT mortels



Hom... 100%

% de chefs d'exploitation dans les AT mortels

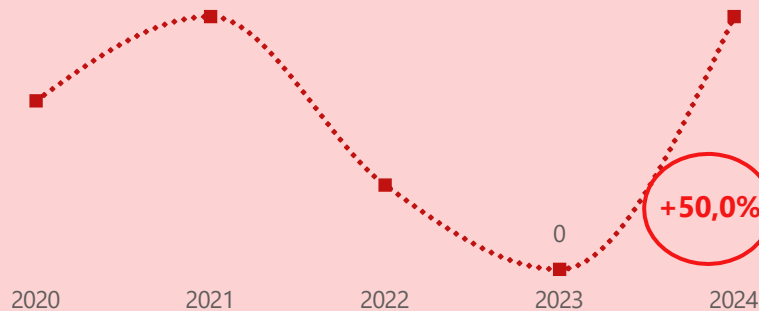


100%

0%

100%

Evolution du nombre d'AT mortels



Indice de fréquence des AT mortels par code risque

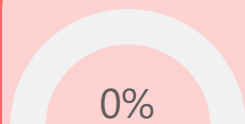
principaux codes risques

Élevage porcins



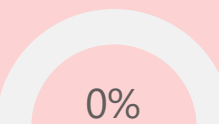
<0,6

% Risque machine



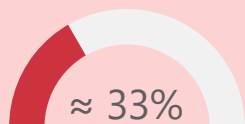
0%

% Risque routier



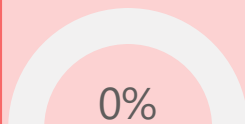
0%

% Suicide



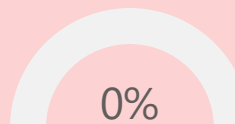
≈ 33%

% Ecrasement



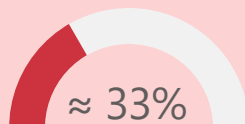
0%

% Arbre et Branche



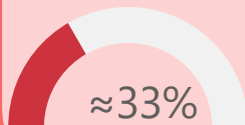
0%

% Chute avec déni



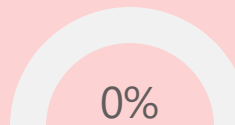
≈ 33%

% Chute d'objet



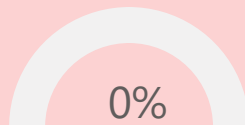
≈ 33%

% Cardiovasculaire



0%

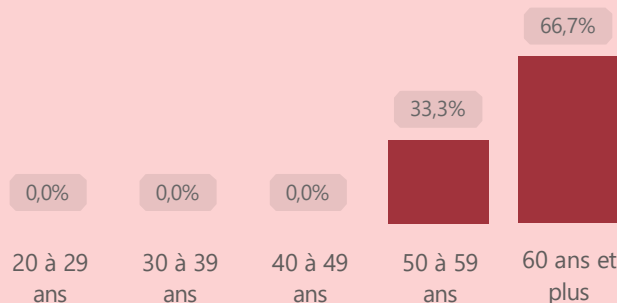
% Asph/Intox/Noy



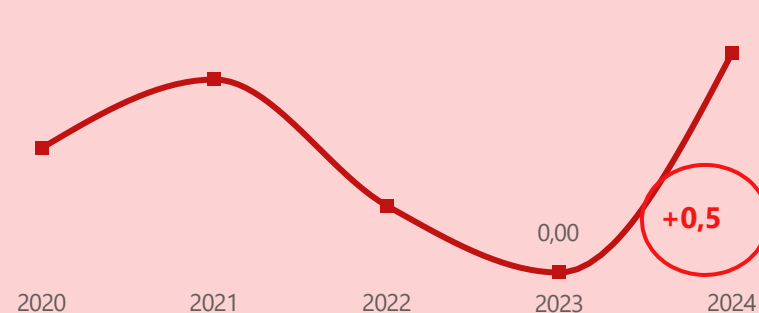
0%

% sur l'ensemble des AT que la cause de la mortalité soit connue ou non

% AT mortels par tranches d'âge



Evolution de l'indice de fréquence des AT mortels



Élevage porcins



< 4 %

POPULATION

INDICATEURS

CHIFFRES CLEFS

SINISTRALITE

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



AT DE TRAJET

2024

France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins



0

AT avec et sans arrêt

0

AT avec arrêt

0,0

AT graves non mortels

0,0

AT mortels

0

Taux moyen d'IPP

0

Nb de jours moyen d'arrêt

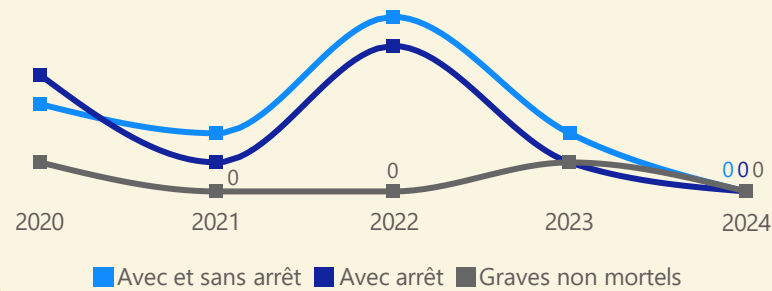
0,00

Indice de fréquence des accidents de trajet avec arrêt

% Trajet avec et sans arrêt par code risque

principaux codes risques

Evolution du nombre d'AT de trajet



Indice de fréquence des Trajet avec arrêt par code risque

principaux codes risques

AT de trajet avec et sans arrêt par tranches d'âge

POPULATION

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES



MALADIES PRO.

2024

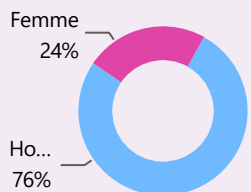
France métropolitaine

Tous statuts NSA

Elevages Porcins 

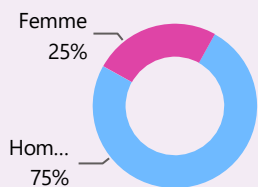
17

MP avec et sans arrêt



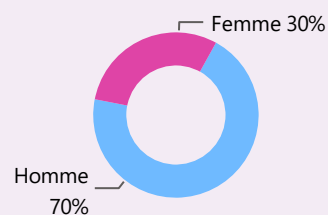
12

MP avec arrêt



10

MP graves non mortelles



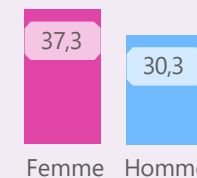
2,9

Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt



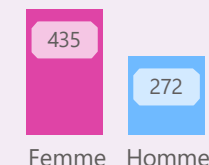
32,4

Taux moyen d'IPP



313

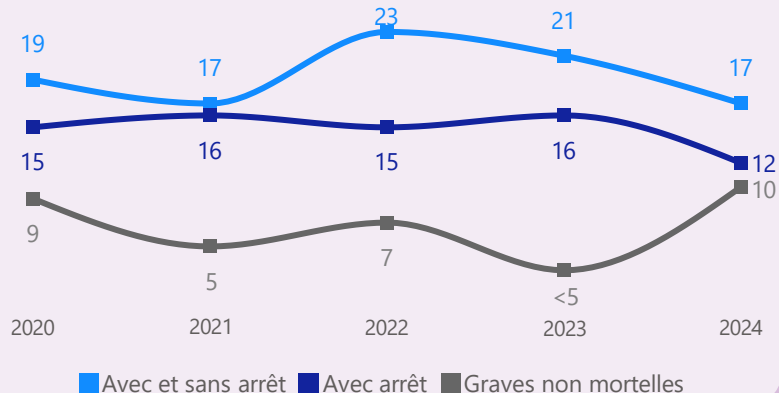
Nb moyen de jours d'arrêt



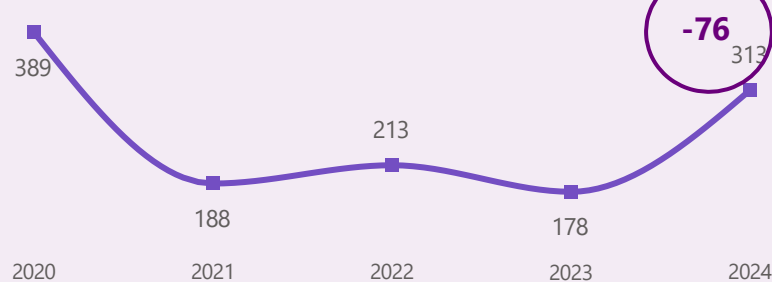
% de chefs d'exploitation dans les MP avec et sans arrêt



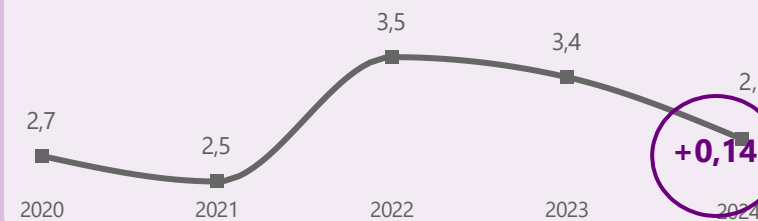
Evolution du nombre de MP



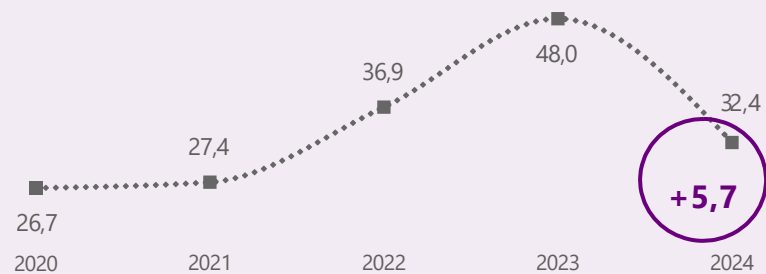
Evolution du Nb moyen de jours d'arrêt



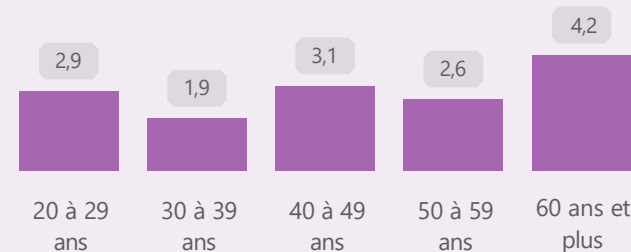
Evolution de l'indice de fréquence des MP avec et sans arrêt



Evolution du taux moyen d'IPP



Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt par tranches d'âge





Élevage porcins

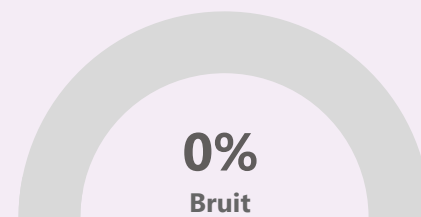
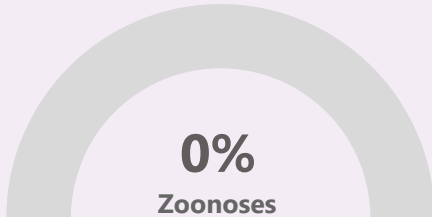
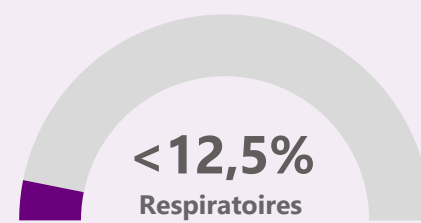
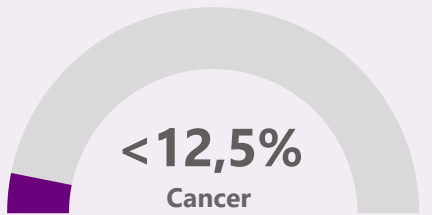
2,9

Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt

1,27 %

% de cas sur l'ensemble des MP avec et sans arrêt des non-salariés

% des MP liées aux principaux risques sur l'ensemble des MP
(hors "NA" et "NC")



NB : les regroupements de MP peuvent appartenir à un ou plusieurs autres regroupements. Les TMS sont traitées à part dans la page suivante.

Indice de fréquence des MP avec et sans arrêt par tableaux MP

Affections périarticulaires provoquées par certains gest...

1,862

Affections consécutives aux vibrations

0,338

Affections consécutives à la manipulation de charges lo...

0,169

Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante

0,169

Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides

0,169

Non connu

0,169



MP
TMS

2024

France métropolitaine

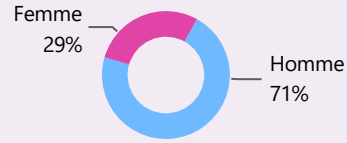
Tous statuts NSA

Elevages Porcins



14

MP avec et sans arrêt



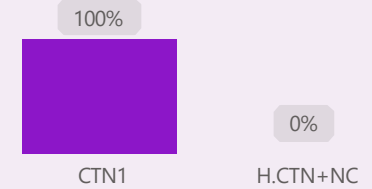
2,37

Indice de fréquence des
MP avec et sans arrêt

Evolution de l'indice de fréquence des MP avec et sans arrêt

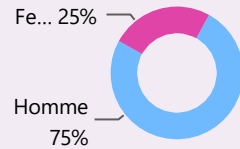


MP avec et sans arrêt par CTN



12

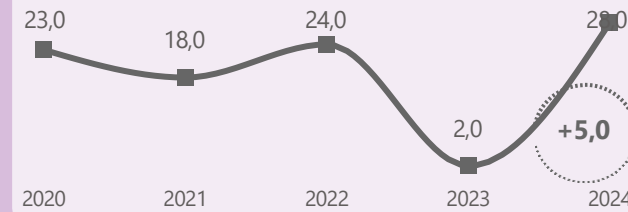
MP avec arrêt



336

Nb moyen de jours d'arrêt

Evolution du taux moyen d'IPP

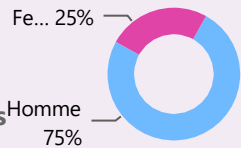


% des MP liées
aux TMS sur
l'ensemble des
MP (hors "NA" et
"NC")

87,5%

8

MP graves non mortelles



28,0

Taux moyen d'IPP

Tableaux MP concernés

Affections périarticulaires provoquées par certains geste...

78,6%

Affections consécutives aux vibrations

14,3%

Affections consécutives à la manipulation de charges lou...

7,1%

% MP avec et sans arrêt par code risque

Élevage porcins

100,0%

ANNEXE

INDICATEURS

SINISTRALITE

CHIFFRES CLEFS

ATMP

ACCIDENTS DU

TRAVAIL

ACCIDENTS DE

TRAJET

MSA

STATISTIQUES

AGRICULTURE

DONNEES

MALADIES PROFESSIONNELLES

Périmètre et délimitation de l'étude

Populations concernées

Les Non-Salariés agricoles (NSA), quel que soit le statut (chef/fes d'exploitation agricole, conjoint/es de chef/fes d'exploitation agricole, aides familiaux) à l'exclusion des enfants et des cotisants solidaires pour qui, à de rares exceptions près, la protection en ATMP n'est pas assurée. Ainsi, les données de population ne concernent que les chef/fes d'exploitation/entreprise agricole, les conjoint/es de chef/fes d'exploitation/entreprise agricole, les aides familiaux. Il en va de même pour les données de sinistralité sauf exceptions comme signalées dans ce paragraphe (AT graves et mortels essentiellement).

Année de prise en compte et sélection des Accidents du travail des Accidents de trajet et des Maladies Professionnelles (ATMP)

La vision utilisée est celle dite en « date de paiement », à savoir que l'année de prise en compte de l'ATMP est celle durant laquelle un premier paiement a eu lieu pour cet ATMP au titre du régime ATMP.

Exception : les AT mortels, pour lesquels c'est l'année de survenue de l'AT qui est comptabilisée.

Les rapports font état soit de l'année 2024, soit sont établis sur les moyennes annuelles de la période 2020-2024, et font par d'une l'évolution sur la période 2020-2024.

La règle est la suivante : **les ATMP considérés dans cette étude sont ceux pour lesquels une indemnisation a eu lieu au titre du régime ATMP** (sur l'un des postes de dépenses que sont les soins de santé, les indemnités journalières ou encore les rentes). Sont ainsi étudiées et indiqués les ATMP avec et sans arrêt, les ATMP avec arrêt et les ATMP graves non mortels.

L'exception : pour les AT mortels, ce n'est pas l'indemnisation qui tient lieu d'inscription dans les pages relatives à ce type d'AT, mais leur codification dans les SID et/ou les remontées via les questionnaires d'AT mortels par les services PRP des caisses de MSA.

Comptabilisation des MP : les ratios concernant les MP sont calculés, pour la plupart des cas, uniquement vis-à-vis des MP inscrites dans un tableau. En effet, les informations sur les MP reconnues hors tableaux ne sont pas disponibles dans les bases statistiques de la MSA, et par conséquent, ces maladies ne peuvent être rattachées à un tableau. Or, bon nombre d'entre elles concernent les catégories que nous opérons dans ce document. De fait, il n'est pas statistiquement valable de calculer des ratios pour tel type de MP versus ensemble des MP indemnisées. Aussi, avons-nous exclu les MP non classées, et celles hors tableaux (alinéa 4 de l'article L.461-1 du Code de la Sécurité Sociale), pour pouvoir axer nos calculs sur des ensembles dont les informations sont connues et susceptibles de pouvoir être comparées.

Délimitation géographique

France métropolitaine pour les non-salariés.

Sources des données

Les données ont été extraites des flux relatifs aux Observatoires de la MSA (Système d'Information Décisionnel Prisme AT des salariés agricoles), en octobre 2025 pour les ATMP, et pour la base contrat des données de population.

Les données des Caisses d'Assurance-Accident Agricoles (CAAA) sont issues de fichiers envoyés par les CAAA sur un modèle de recueil quasi identique à celui alimentant les observatoires de la MSA, ce qui permet de faire une concaténation des bases de données.

Les AT mortels sont également introduits dans la base finale ATMP, et sont issus à la fois des DAT remontés via les observatoires MSA et des enquêtes mortelles réalisées par les services de Prévention des Risques Professionnels (PRP) des caisses de MSA.

Secret statistique

Pour tout document voué à une communication externe à la MSA, le secret statistique auquel notre institution est tenue, oblige à masquer tout résultat compris entre 0 et 5 unités, ainsi que tout résultat qui permettrait par calcul de retrouver l'unité masquée.

Ainsi, certains graphiques et tableaux n'affichent qu'une partie des résultats, à savoir ceux respectant le secret statistique.

Affichage

Données

Données de l'année 2024, et évolution sur la période 2020-2024, sauf mentions contraires.

Lettres dans les données chiffrées

K = millier/mille

M = million

Md = milliard

Pages ATMP

Regroupent l'ensemble des données accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles pour une vue d'ensemble de la sinistralité ATMP.

Termes utilisés

Définition des termes

AT - accidents du travail « proprement dits »

Salariés : article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne mentionnée à l'article L. 751-1, salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ».

L'accident du travail est donc un évènement de caractère soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail à un salarié d'une entreprise qui lui cause un dommage corporel. Sous réserve que soient établies ou reconnues par l'employeur et par l'organisme social qui prend en charge la réparation, les circonstances matérielles de l'accident, le salarié bénéficie d'une présomption d'imputabilité qui le dispense de prouver la causalité du dommage.

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

Est considéré comme accident du travail l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail sur le lieu de l'exploitation, de l'entreprise, de l'établissement ou du chantier ou dans les conditions prévues à l'article L. 325-1 à toute personne visée à l'article L. 752-1. Est également considéré comme accident du travail tout accident dont l'assuré apporte la preuve qu'il est survenu pendant le trajet d'aller et retour entre son domicile, son lieu de travail et tout lieu où il est susceptible de se rendre dans l'exercice de son activité.

AT trajet - accidents du travail dits « de trajet »

Salariés : article L.751-6 du Code rural et de la pêche maritime

« Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de mutualité sociale agricole de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné au premier alinéa ci-dessus pendant le trajet d'aller et retour entre :

- 1° Sa résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu de travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour est rendu nécessaire par la pratique régulière du covoiturage.
- 2° Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi ».

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

« Est également considéré comme accident du travail tout accident dont l'assuré apporte la preuve qu'il est survenu pendant le trajet d'aller et retour entre son domicile, son lieu de travail et tout lieu où il est susceptible de se rendre dans l'exercice de son activité. »

MP - maladies professionnelles

Salariés : articles L.461-1 du Code de la Sécurité sociale et L.751-7 du Code rural et de la pêche maritime

Une maladie peut être considérée comme professionnelle lorsqu'elle est contractée du fait du travail. La maladie peut être d'origine professionnelle qu'elle figure ou non au tableau des maladies professionnelles.

Les maladies inscrites dans le tableau des maladies professionnelles sont présumées avoir été contractées dans le cadre de votre travail. Le tableau précise les éléments suivants : maladies concernées, délai de prise en charge (et, dans certains cas, délais d'exposition), liste indicative des principaux travaux pouvant provoquer ces maladies.

Toutefois, si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste indicative des travaux ne sont pas remplies, la reconnaissance de la maladie professionnelle reste possible. Dans ce cas, la CPAM ou la MSA peut reconnaître l'origine professionnelle de la maladie si cette dernière est causée directement par le travail habituel. Pour obtenir la prise en charge, il est nécessaire de respecter la procédure de reconnaissance spécifique.

Non-Salariés : article L.752-2 du Code rural et de la pêche maritime

« Sont considérées comme maladies professionnelles les maladies inscrites aux tableaux des maladies définies au titre VI du livre IV du code de la sécurité sociale. »

Etablissements / Exploitations

Etablissements / exploitations adhérents du Régime Agricole employeurs ou non de main d'œuvre.

Ne sont pris en revanche en considération dans le rapport pour la partie « Non-Salariés » que les individus répondant aux statuts évoqués précédemment : chef/fes d'exploitation/entreprise agricole, conjoint/es de chef/fes d'exploitation/entreprise agricole, aides familiaux.

Définition des indicateurs

ATMP graves non mortels

ATMP pour lequel un taux d'IPP (Incapacité Permanente Partielle) a été attribué, que ce taux soit inférieur à 10 points (indemnité en capital forfaitaire) ou bien à partir de 10 points (rente d'incapacité permanente).

Indice de fréquence (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels)

Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) par milliers d'individus.

[calcul : Nombre d'ATMP (selon les cas : avec et sans arrêt, avec arrêt, graves non mortels, mortels) x 1 000 / Nombre de NSA ou de travailleurs trimestriels moyens]

Durée moyenne d'arrêt

Moyenne du nombre de jour d'arrêt par ATMP avec arrêt. On parle bien du nombre de jours d'arrêt et non du nombre de jours indemnisés : si cela n'a pas d'importance pour les salariés puisqu'il n'y a pas de délai de carence et que par conséquent il y a une adéquation entre ces deux notions, en revanche pour les non-salariés cela peut avoir son importance puisqu'un délai de carence existe. Pour ne pas être conditionné par une approche indemnisation, mais bien par une approche conséquence de l'AT sur le travail, on parle donc de « jours d'arrêt » et non de « jours indemnisés ».

C'est le ratio du nombre de jours d'arrêt sur le nombre d'ATMP avec arrêt.

[calcul : Somme des jours indemnisés / Nombre d'ATMP avec arrêt]

Taux d'IPP

A la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, la victime peut conserver des séquelles et souffrir d'une diminution durable de ses capacités physiques ou mentales : c'est l'Incapacité Permanente Partielle. Dans ce cas la CPAM ou la MSA peut établir un « Taux d'IPP » pour que la victime perçoive une indemnisation forfaitaire (si le taux fixé est inférieur à 10 points) ou une rente (si le taux fixé est égale ou supérieur à 10 points). Le taux moyen d'IPP correspond donc au taux moyen de l'ensemble des sommes des taux d'IPP par rapport aux nombre d'ATMP graves non mortels.

[calcul : Somme des taux d'IPP / Nombre d'ATMP graves non mortels]

Proportion d'ATMP graves

Rapport du nombre d'ATMP graves non mortels aux nombre d'ATMP avec et sans arrêt.

A noter que cette approche est différente de celle choisie dans les rapports ou dans le SID, puisque habituellement le calcul s'effectue sur les ATMP avec arrêt. Cependant, les demandes répétées des partenaires sociaux pour connaître la représentation des Graves non mortels sur l'ensemble des ATMP nous a fait changer cette méthode pour ces rapports.

[calcul : Nombre ATMP graves non mortels x 100 / Nombre d'ATMP avec et sans arrêt]

CTN - Comités Techniques Nationaux



CTN 1

Exploitations agricoles et assimilées

110 Cultures spécialisées
120 Champignonnières
130 Elevage spécialisé gros animaux
140 Elevage spécialisé petits animaux
150 Entraînement, dressage, haras
160 Conchyliculture, etc.
170 Marais salants
180 Culture, élevage non spécialisés
190 Viticulture
900 Gardes-chasses, gardes-pêche
910 Jardiniers, gardes forestiers
920 Remplacement, travail temporaire
XX1 Personnel de bureau de ces codes

CTN 2

Travaux forestiers

310 Sylviculture
320 Gemmage
330 Exploitation de bois
340 Scieries fixes
XX1 Personnel de bureau de ces codes



CTN 3

Entreprises d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation des produits agricoles

600 Stockage. et conditionnement produits agricoles
610 Approvisionnement
620 Traitement des produits laitiers
630 Traitement de la viande
640 Conserverie produits autres que viande
650 Vinification
660 Insémination artificielle
670 Sucrierie, distillerie
680 Meunerie, panification
690 Stockage, conditionnement fleurs, fruits, légumes
760 Coopératives et SICA de volailles
770 Coopératives diverses
XX1 Personnel de bureau de ces codes



CTN 4

Entreprises paysagistes, de travaux agricoles et d'artisanat rural

400 Entreprises de travaux agricoles
410 Entreprises de jardins, paysagistes
500 Artisans du bâtiment
510 Autres artisans ruraux
XX1 Personnel de bureau de ces codes



CTN 5

Organisme de service

801 Mutualité Agricole
811 Crédit Agricole
821 Autres organismes professionnels
830 SICAE



Regroupements par risques d'accidents du travail

Les Déclarations d'Accidents du Travail (DAT) comportent plusieurs mentions permettant d'établir les caractéristiques principales des AT.

Parmi ces groupes de caractéristiques on peut citer :

- les activités de la victime au moment de la survenue de l'AT,
- les tâches réalisées par la victime au moment de la survenue de l'AT,
- le mouvement accidentel de la victime, d'individus, d'animaux, ou d'objets lors de l'accident,
- l'élément matériel en cause,
- le lieu où s'est déroulé l'accident.

Sont également répertoriés les natures et sièges des lésions.

Chacune des caractéristiques comporte de nombreux détails ou codes (entre 100 et 600). Ce sont ces détails, regroupés, qui permettent de constituer les « risques » principaux habituellement suivis dans la sinistralité ATMP.

ÉCRASEMENT

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Écrasement, coincement par objet (sauf chute, perte contrôle)

CHUTE DE PLAIN-PIED

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Chute de plain-pied avec ou sans précision
Chute de plain-pied après glissade

MACHINE

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Équipements de transport
Machines et appareils à poste fixe
Machines et appareils mobiles
Outils à main motorisés ou à énergie
Tracteurs agricoles et tracteurs forestiers
Autres véhicules (atc, atv, quad, etc.)

DÉNIVELLATION chute de hauteur

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Chute avec dénivellation avec ou sans précision, d'un support fixe ou mobile sans précision ou après glissade

CHIMIQUE

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Chute de plain-pied avec ou sans précision
Chute de plain-pied après glissade

ARBRES & BRANCHES

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Arbres
Plantes arbusives
Parties d'arbre ou d'arbuste

CHUTE CONTACT OBJET

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Collision, choc avec un objet, perte de contrôle matériel, véhicule, renversement véhicule, objet qui rebondit ou est dévié par un obstacle, objet se casse, glisse, ripe, dérape
Collisions ou chocs après perte de contrôle matériel ou véhicule
Collisions, autres chocs de l'accidenté avec un objet
Collision avec un objet contre lequel le corps est projeté
Chute d'une partie ou de la totalité d'un objet
Heurt par détente, mouvement d'objet

CARDIO VASCULAIRE

MOUVEMENTS ACCIDENTELS :
Accident vasculaire, neurologique et O.R.L.
Autres malaises

ROUTIER

Risques routiers véhicules ou piétons : prennent en compte des caractéristiques de lieu couplés à certaines de tâches ou d'activités et également des éléments matériels

ANIMAL

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Animal

ÉLECTRIQUE

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Electricité sans précision
Ligne électrique aérienne sans précision
Ligne électrique haute-tension, moyenne tension, basse-tension (110v - 220v - 380v), ou tension inconnue
Ligne électrique enterrée
Electricité - autre : clôture électrique, etc.

ASPHYXIE - NOYADE - INTOXICATION

ÉLÉMENTS MATÉRIELS :
Eau
et/ou
NATURE DE LA LÉSION :
Noyade
Intoxication

Regroupements des pathologies pour les maladies professionnelles

MP liées au risque Pesticide

(liste Anses)

A008 Sulfocarbonisme professionnel
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
A023 Intoxication par le bromure de méthyle
A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

MP liées au risque Chimique

A008 Sulfocarbonisme professionnel
A009 Intoxication professionnelle par le tétrachlorure de carbone
A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques
A012 Maladies causées par le mercure et ses composés
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A713 Affections provoquées par les préparations associant pentachlorophénol et lindane
A014 Affections causées par les ciments
A018 Affections dues au plomb et à ses composés
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A719 Affections gastro-intestinales et neurologiques dues au benzène . . .
A021 Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
A023 Intoxication par le bromure de méthyle
A025 Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
A725 Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
A026 Maladies professionnelles engendrées par la chlorpromazine

A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A034 Ulcérations/dermites provoquées par l'acide chromique, chromates . . .
A035 Affections provoquées par les goudrons, huiles/brais de houille, suies, . . .
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
A036 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
A040 Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
A041 Intoxications professionnelles par l'hexane
A042 Maladies provoquées par le cadmium et ses composés
A043 Affections provoquées par les isocyanates organiques
A044 Affections cutanées de mécanisme allergique
A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
A048 Affections engendrées par les solvants organiques liquides
A722 Affections non pneumoconiotiques dues à silice libre
A058 Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

MP liées aux Maladies Respiratoires

A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A011 Affections provoquées par les phosphates, . . . et carbamates anticholinestérasiques
A013 Affections provoquées par les dérivés nitrés du phénol
A020 Affections provoquées par les rayonnements ionisants
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
A025 Affections provoquées par les huiles et graisses minérales ou synthèse
A028 Affections dues à l'aldéhyde formique et ses polymères
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
A043 Affections provoquées par les isocyanates organiques
A045 Affections respiratoires de mécanisme allergique
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
A054 Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales
A060 Covid-19

MP liées aux Cancers

A010 Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
A019 Hémopathies provoquées par le benzène et les produits en renfermant
A020 Affections provoquées par les rayonnements ionisants
A022 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales avec silice
A725 Affections cutanées cancéreuses provoquées par les suies de produits pétroliers
A728 Affections cancéreuses provoquées l'aldéhyde formique et ses polymères
A033 Hépatites virales professionnelles
A735 Affections cancéreuses provoquées par les goudrons, huiles de houille, . . .
A036 Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois
A047 Affections dues à l'inhalation de poussières d'amiante
A747 Cancer broncho-pulmonaire dû à l'inhalation de poussières d'amiante
A059 Hémopathies malignes provoquées par les pesticides
A061 Cancer de la prostate provoquée par les pesticides

MP liées aux Zoonoses

A002 Ankylostomose professionnelle, anémie due à ankylostomose duodénale
A004 Charbon professionnel
A005 Leptospiroses
A705 Maladie de Lyme
A006 Brucelloses professionnelles
A007 Tularemie
A015 Mycoses cutanées, périonyx et onyx professionnels
A016 Affections dues aux bacilles tuberculeux . . .
A030 Rage professionnelle
A049 Affections dues aux rickettsies
A050 Pasteurelloses
A051 Rouget du porc
A052 Psittacose
A055 Infections professionnelles à Streptococcus suis
A056 Infections professionnelles à hantavirus

MP liées aux TMS

A029 Affections provoquées par les vibrations / chocs d'outils ou de machines
A039 Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures
A053 Lésions chroniques du ménisque
A057 Affections consécutives aux vibrations
A757 Affections consécutives à la manipulation de charges lourdes

MP liées au Bruit

A046 Affections auditives provoquée par les bruits lésonnels

Informations sur les coûts et indemnisations

Le choix et l'intérêt d'aborder la notion des « coûts » ne doivent pas masquer les réserves nécessaires et la prudence obligatoire devant une telle approche. Les montants des indemnisations ne sont **disponibles que pour les salariés**.

Les différents coûts annoncés sont ceux issus des Observatoires ATMP de la MSA. A ce titre, ils recourent les dépenses portant **sur le risque ATMP uniquement**.

Les coûts sur lesquels reposent les documents sont des indicateurs et ordres de grandeur à partir de la source citée, et permettent de faire des comparaisons entre type de dépenses reposant sur le budget ATMP. Ce sont des seuils impactant le budget ATMP, **cependant ces coûts sont théoriques** (du fait de la projection des rentes).

En revanche, s'ils peuvent se rapprocher des coûts réels et s'ils éclairent sur les coûts moyens et totaux, ils ne peuvent remplacer les rapports effectués chaque année sur les dépenses générales des ATMP du Régime Agricole qui vont déterminer la fixation de la tarification AT (malheureusement ces derniers doivent être pris dans leur globalité et ne peuvent faire l'objet de comparaison selon les caractéristiques des victimes ou des accidents).

En plus de ce que nous venons de préciser, il faut prendre en compte les paramètres suivants :

- les Observatoires constituent un outil statistique de dénombrement et qualification des ATMP avant tout, les autres informations, en l'occurrence les indemnisations, sont complémentaires et fournissent des indicateurs supplémentaires lors de l'analyse de données ;
- les ATMP mortels ne sont pas pris en compte dans les dépenses ;
- les bases peuvent être épurées de certains ATMP rencontrant des anomalies de codification ;
- les résultats des Systèmes d'Informations Décisionnels, alimentant les Observatoires, donnent des indications sur ce qui est dépensé, cependant ils ne constituent pas la référence pour connaître l'entièreté des coûts « réels » liés aux ATMP (au sujet des Soins hospitaliers les chiffres correspondent à un budget attribué pour les hôpitaux et non aux soins réels dispensés pour le cas de l'ATMP concerné) ;
- certaines dépenses liées aux ATMP mais qui reposeraient en partie sur le risque maladie pour quelque cause que ce soit et qui ne seraient pas réintégrées sur le risque ATMP ne peuvent pas être prises en compte ;
- en élargissant la réflexion, certains coûts indirects, réels mais difficilement quantifiables, sont absents, alors qu'ils ont certainement un impact sur le budget ATMP ou Maladie, et sur les coûts pour les entreprises confrontées aux ATMP.

De façon systématique et obligatoire il est nécessaire de mentionner ces réserves lors de l'utilisation et/ou de la diffusion des chiffres.

Pour aller plus loin...



Pour recevoir nos avis de parution :
<https://statistiques.msa.fr/newsletter>



Retrouvez-toutes nos publications et nos données sur notre site :

<https://statistiques.msa.fr>

<https://geomsa.msa.fr>

<https://dataviz.msa.fr/>

<https://statistiques.msa.fr/chiffres-cles-msa>



Rapport de sinistralité ATMP Non-Salariés agricoles - 2024

Secteur « Élevages Porcins »

Code risque 12 « Élevages porcins »



MSA Caisse Centrale

Luminem

19, rue de Paris

93000 Bobigny

Tel. : 01 41 63 73 42

Direction Déléguée aux Politiques Sociales

Direction des Statistiques et de la Science des Données

Département Synthèse et Evaluation

Service Analyse des risques professionnels ATMP

